

Annexe au rapport explicatif 47 OAT sous forme de fiches

Mise en forme

Projet de révision

CIGV	Commune de	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Thème		Sujet	Fiche

Fiches modifiées ou ajoutées suite à l'examen préalable

CIGV	Commune de	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Thème		Sujet	Fiche

Fiches modifiées suite à la décision de l'assemblée

CIGV	Commune de	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Thème		Sujet	Fiche

Sources : Les plans de base sont extraits des geoportail be et geojb

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local / Plan directeur cantonal	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Fiche de mesure A_01 Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement	Fiche A0

selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal (ACE du 2 septembre 2015)

681

Statistiques

A1) Dispense de la révision de l'aménagement local Sept communes sont dispensées des tâches liées à l'aménagement local.	non
A2) Habitants de la commune Nombre d'habitants tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2018 [GAPTO])	293
A3) Habitants dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC) Nombre d'habitants dans les zones HMC construites tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2018 [GAPTO]) et de la statistique des zones à bâtir 2020 (OACOT)	284
A4) Habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A4=A2-A3	9
A5) Part des habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en %) A5=A4/A2*100	3%
A6) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales Nombre de personnes actives dans des zones HMC construites tiré des résultats provisoires de la statistique de l'emploi de l'OFS (prov. STATENT 2017 [EMPTOT]) et de la statistique des zones à bâtir 2020 (OACOT)	63
A7) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A7=A3+A6	347
A8) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites (en ha) Zones HMC construites dans la commune selon la statistique des zones à bâtir 2020 (OACOT)	12.9
A9) Densité des utilisateurs du territoire de la commune (par ha) A9=A7/A8	27
A10) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en ha) Zones à bâtir UZP / statistique des zones à bâtir 2020 (OACOT)	14.1

Données provenant du plan directeur cantonal	K1) Niveau du réseau de centres selon la fiche de mesure C_01 Selon la fiche de mesure C_01, on distingue entre les niveaux suivants: CT=centres des 1er et 2e niveaux; C34= centres des 3e et 4e niveaux; C34T= centres touristiques régionaux; aucun= pas de statut de centre	aucun
	K2) Type d'espace selon la fiche de mesure C_02 CU=centres urbains des agglomérations; CA=ceinture des agglomérations et des axes de développement; ER=espaces ruraux à proximité d'un centre urbain; CM=régions de collines et de montagne	ER
	K3) Type d'espace 2 selon la fiche de mesure C_02 22 communes relèvent de deux types d'espace, et c'est du moins élevé qu'il s'agit ici (communes de type CU et CA désignées par un astérisque dans la fiche de mesure C_02)	-
	K4) Evolution démographique déterminante Selon niveau du réseau de centres / type d'espace: CT=12%, autres CU=11%, C34=10%, C34T=8%, CA=8%, ER=4%, CM=2%. Deux taux sont appliqués aux communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	0.04
	K5) Nombre d'utilisateurs du territoire supplémentaires K5= (A7+A4)*K4; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K5 = (A7_RT1*K4_RT1)+(A7_RT2*K4_RT2) pour autant qu'A4 soit pris en compte de manière proportionnelle; calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	14
	K6) Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire Valeur médiane des densités des utilisateurs du territoire dans les zones HMC construites selon type d'espace / niveau du réseau de centres: CT=158, CU=85; C34=57, C34T=53, CA=53, ER=39, CM=34	39
	K7) Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement (en ha) K7=K5/K6; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K7 = (K5_RT1/K6_RT1)+(K5_RT2/K6_RT2); calcul détaillé: cf. tableau "Tatsächlicher_WBB_Detail"	0.4
	K8) Prise en considération des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement oui=A9<K6; non=A9>K6	oui

Valeurs devant être déterminées par la commune	G1) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites (en ha) Selon la méthode utilisée pour le "recensement des zones à bâtir non construites" (OACOT 2015)	-0.8
	G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir, déduction faite des zones HMC non construites (en ha) G2= K7-G1	-0.4
	G3) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC non construites (en ha) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation, pour autant que K8=oui; détermination selon la méthode décrite dans le guide sur l'urbanisation interne (GAL URBi, OACOT 2016)	-0.8

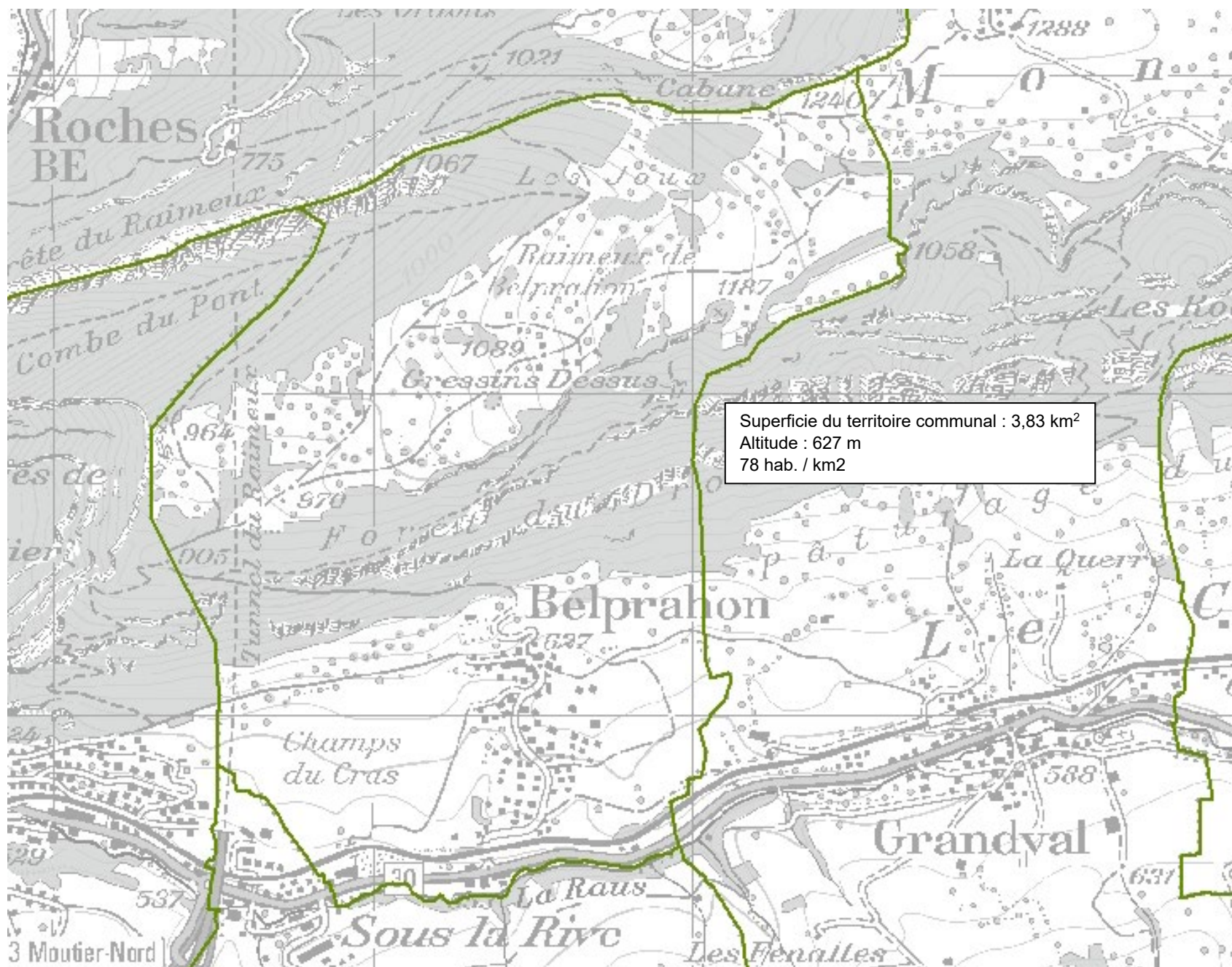
Besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)

0.0

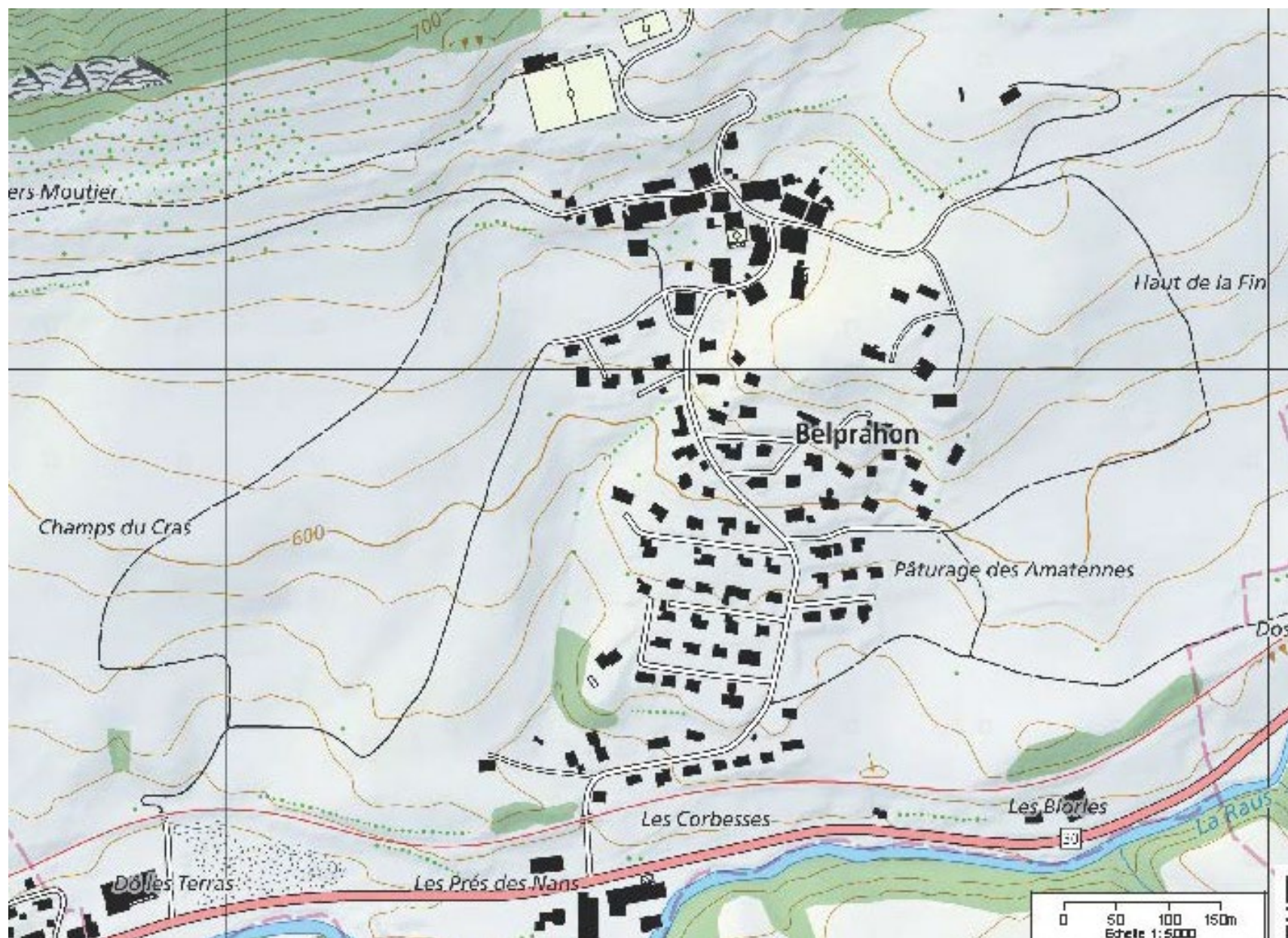
Compensation HMC Si les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement = 0, il n'y a pas de besoin net de classement en zone HMC. Afin que les communes disposent d'une certaine marge de manœuvre, elles peuvent, à certaines conditions, procéder à des classements en zone HMC pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains équivalents ou deux fois plus grands au moins (cf. mémento de l'OACOT relatif à la fiche de mesure A_01 du 1er septembre 2016). Il convient de distinguer entre les cas de figure suivants:

Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains de taille équivalente A10 < 10 ha ou G1/K7x100 < 200 %	oui
Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains deux fois plus grands au moins G1/K7x100 > 200 %	non
Commune disposant de réserves de zones à bâtir nettement trop grandes A10 >= 10 ha et G1/A10x100 >=15 % et G1/K7x100 >200 %; (cf. courrier adressé par l'OACOT aux communes concernées le 31 août 2016)	non

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Situation géographique Territoire communal	Fiche A1



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Carte topographique	Fiche A2



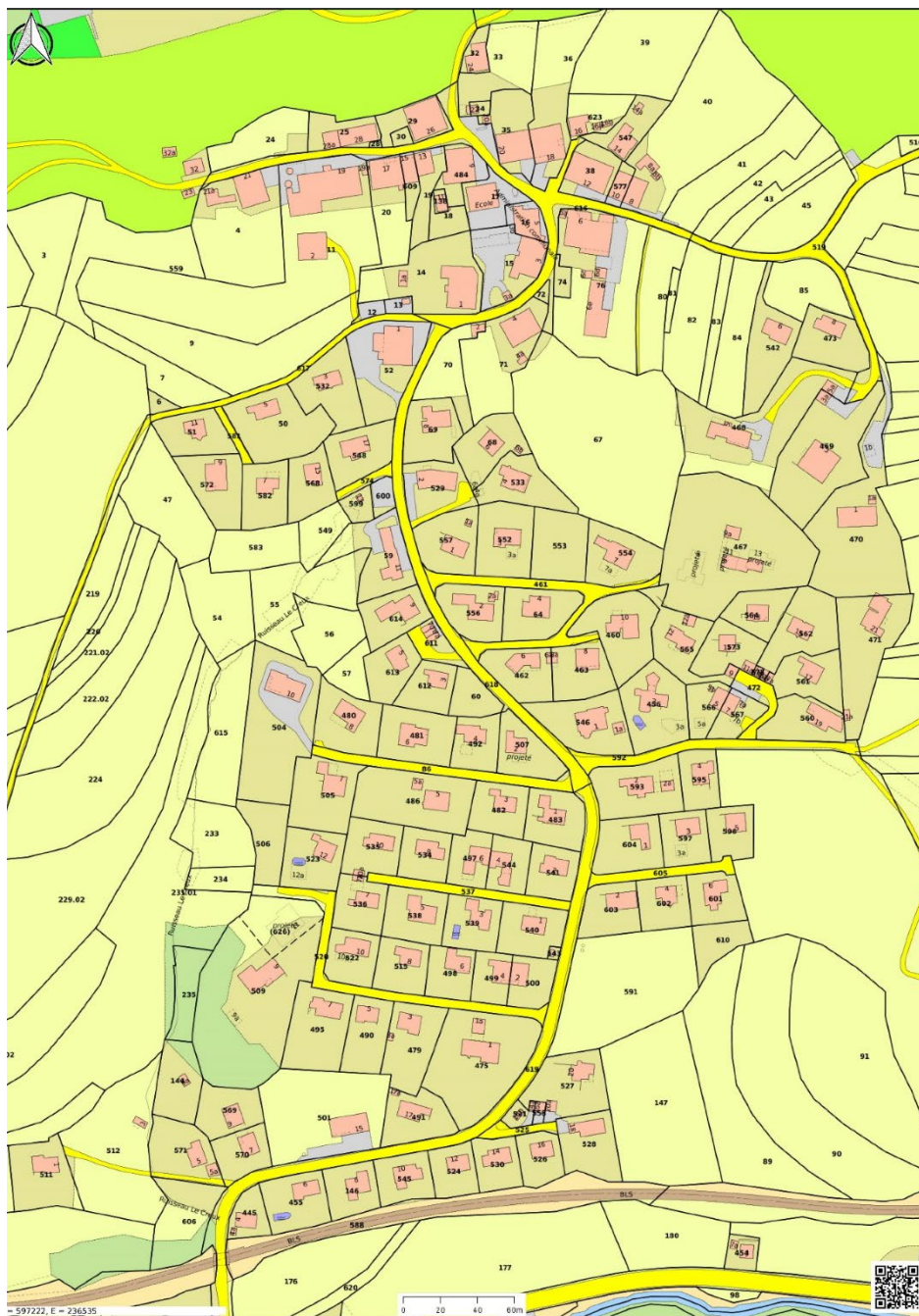
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Orthophoto	Fiche A3



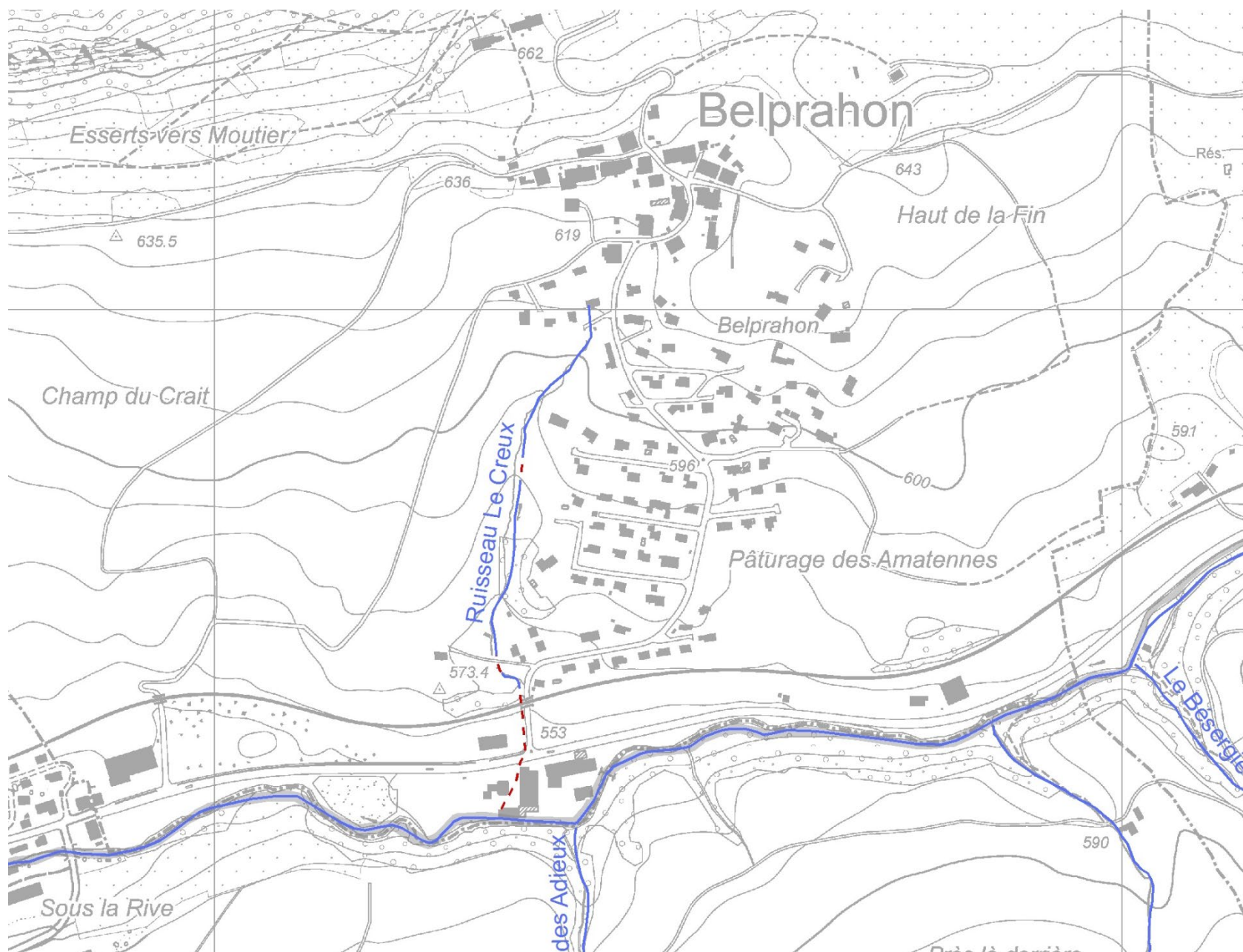
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Morphologie Topographie	Fiche A4



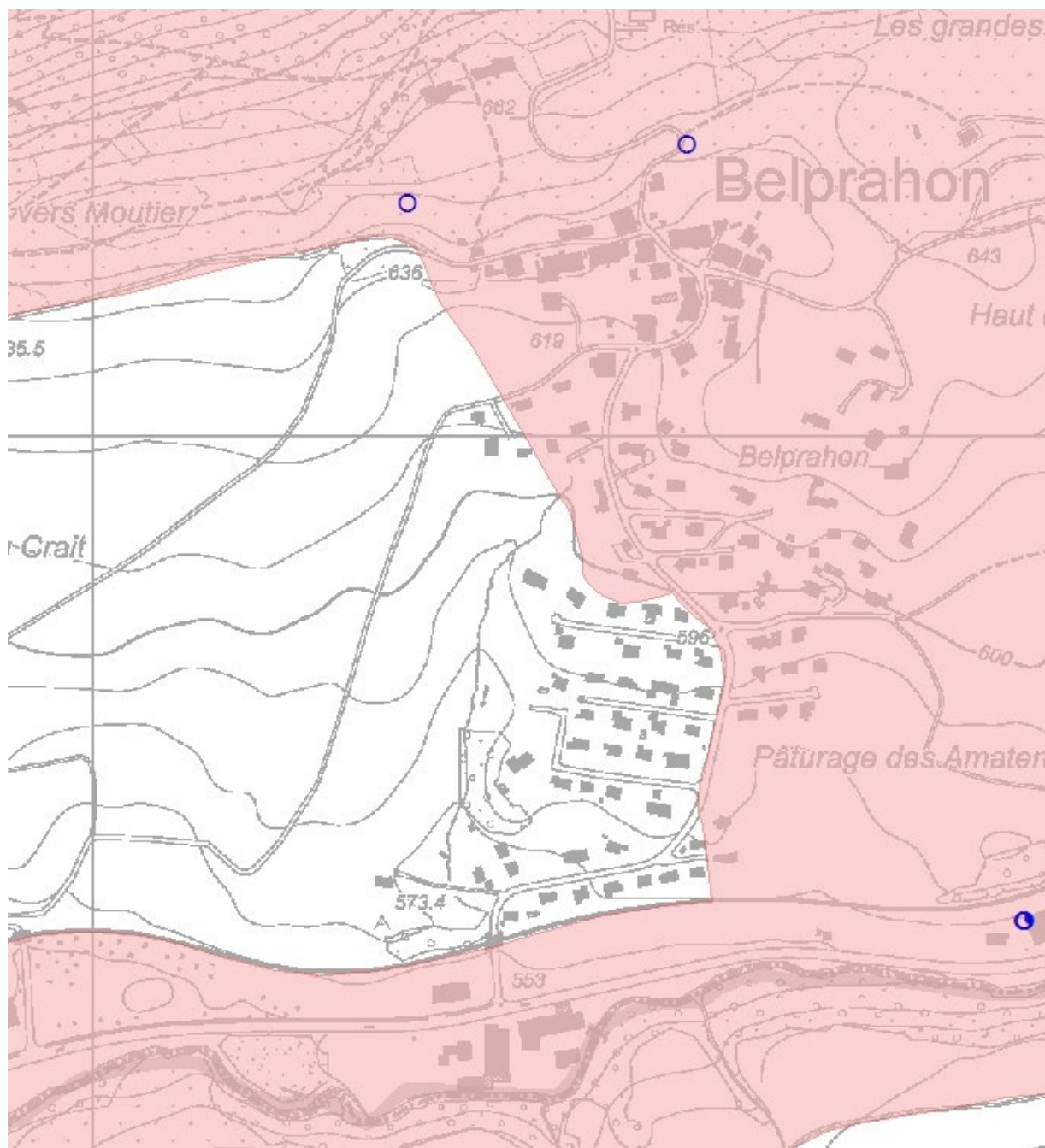
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Couverture du sol	Fiche A5



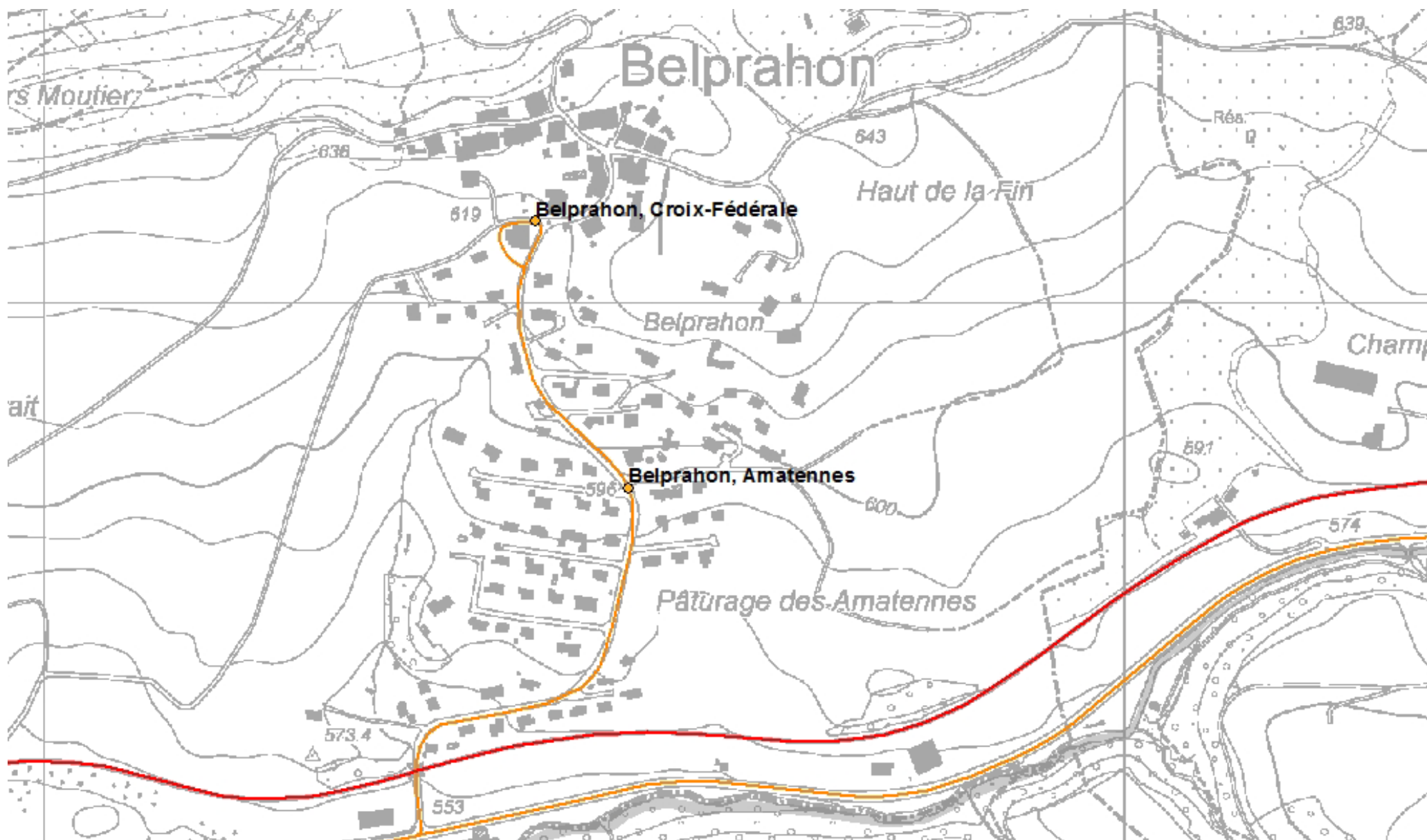
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Cours d'eau	Fiche A6



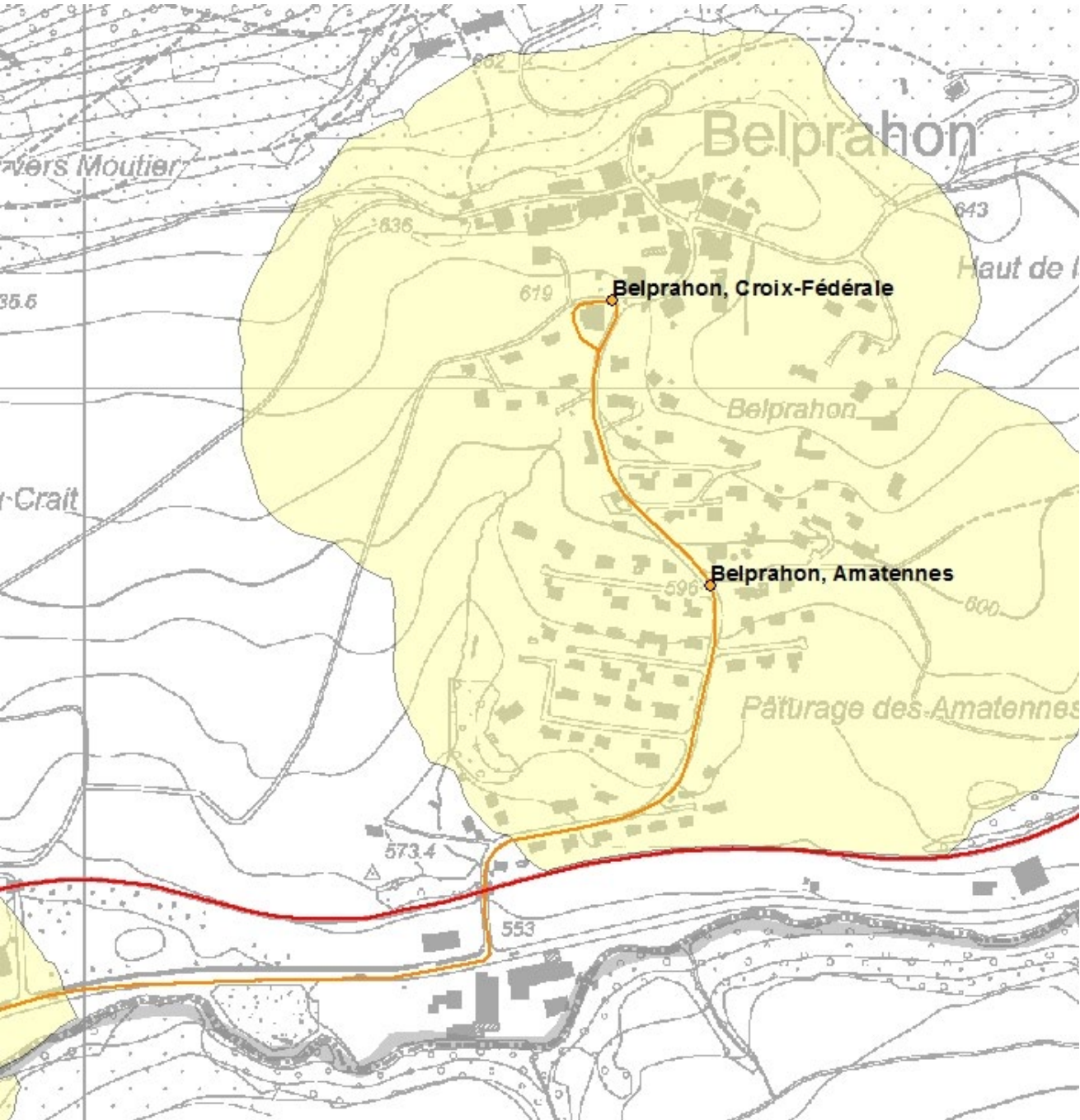
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Protection des eaux souterraines	Fiche A7



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Réseaux des transports publics	Fiche A8



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Qualité des dessertes par les transports publics	Fiche A9



Art. 11d * Desserte par les transports publics

¹ En cas de classement de terres cultivables en zone d'habitation, zone mixte ou zone centrale, les exigences en matière de desserte par les transports publics sont les suivantes:

Surface du terrain classé en zone à bâtir	Niveau de qualité de la desserte (NQTP)
a jusqu'à 0,5 ha	au moins NQTP F
b de 0,5 à 1,0 ha	au moins NQTP E
c plus que 1,0 ha	au moins NQTP D

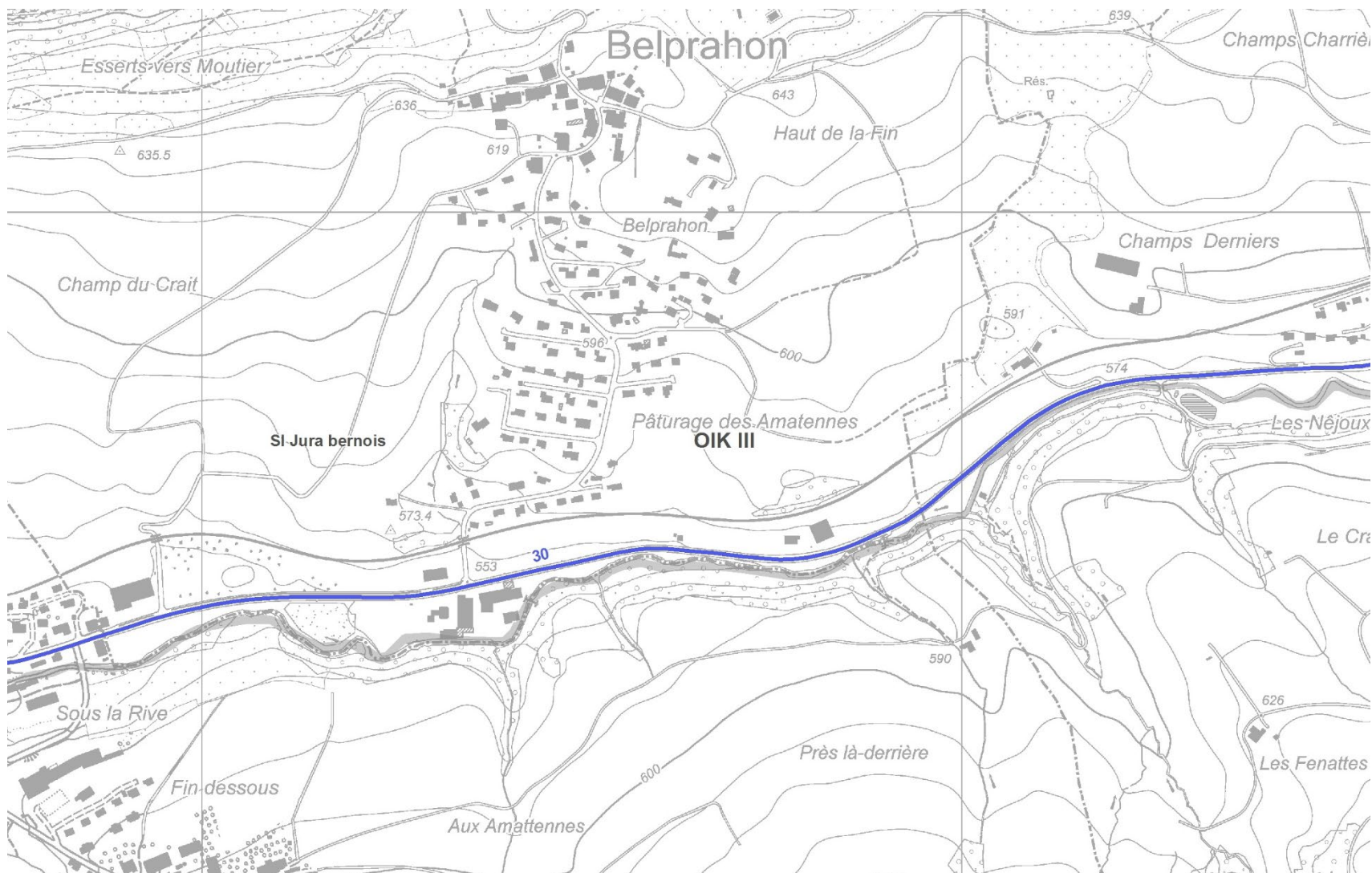
² En cas de classement de terres cultivables en zone d'activités ou en zone à bâtir d'un autre type, les exigences en matière de desserte par les transports publics sont les suivantes:

Surface classée	Niveau de qualité de la desserte (NQTP)
a zone d'activités jusqu'à 0,5 ha	aucune exigence minimale
b autre zone à bâtir peu fréquentée	aucune exigence minimale
c zone d'activités de plus de 0,5 ha	au moins NQTP D
d autre zone à bâtir fréquentée	au moins NQTP F

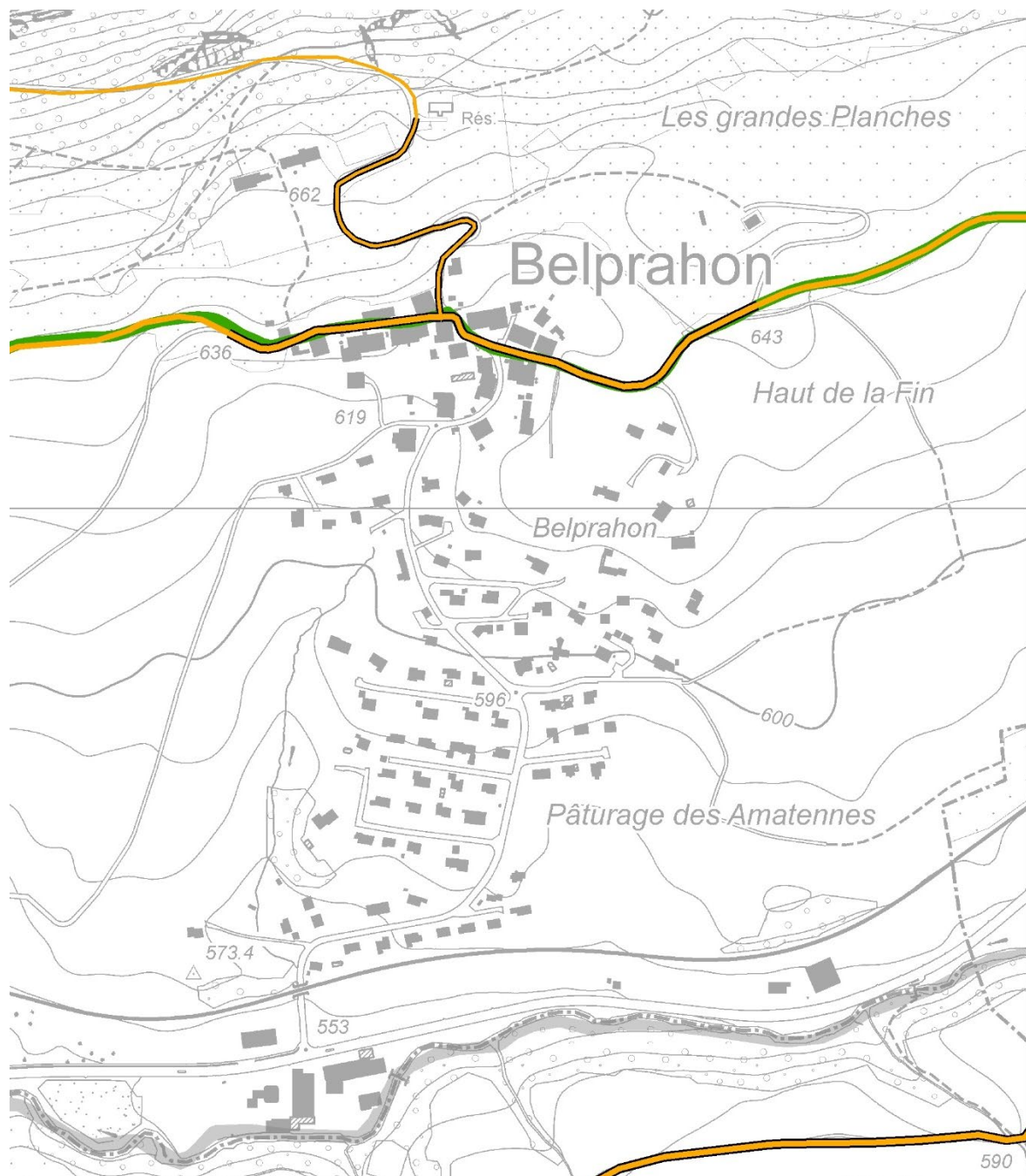
³ Les niveaux de qualité de la desserte (NQTP) sont décrits dans le plan directeur cantonal.

⁴ Dans les communes du type d'espace «régions de collines et de montagne», des dérogations aux exigences formulées aux alinéas 1 et 2 sont possibles. Au surplus, des exceptions ne sont admises que lorsque le classement dans le rayon desservi par les transports publics existant est exclu de par la loi.

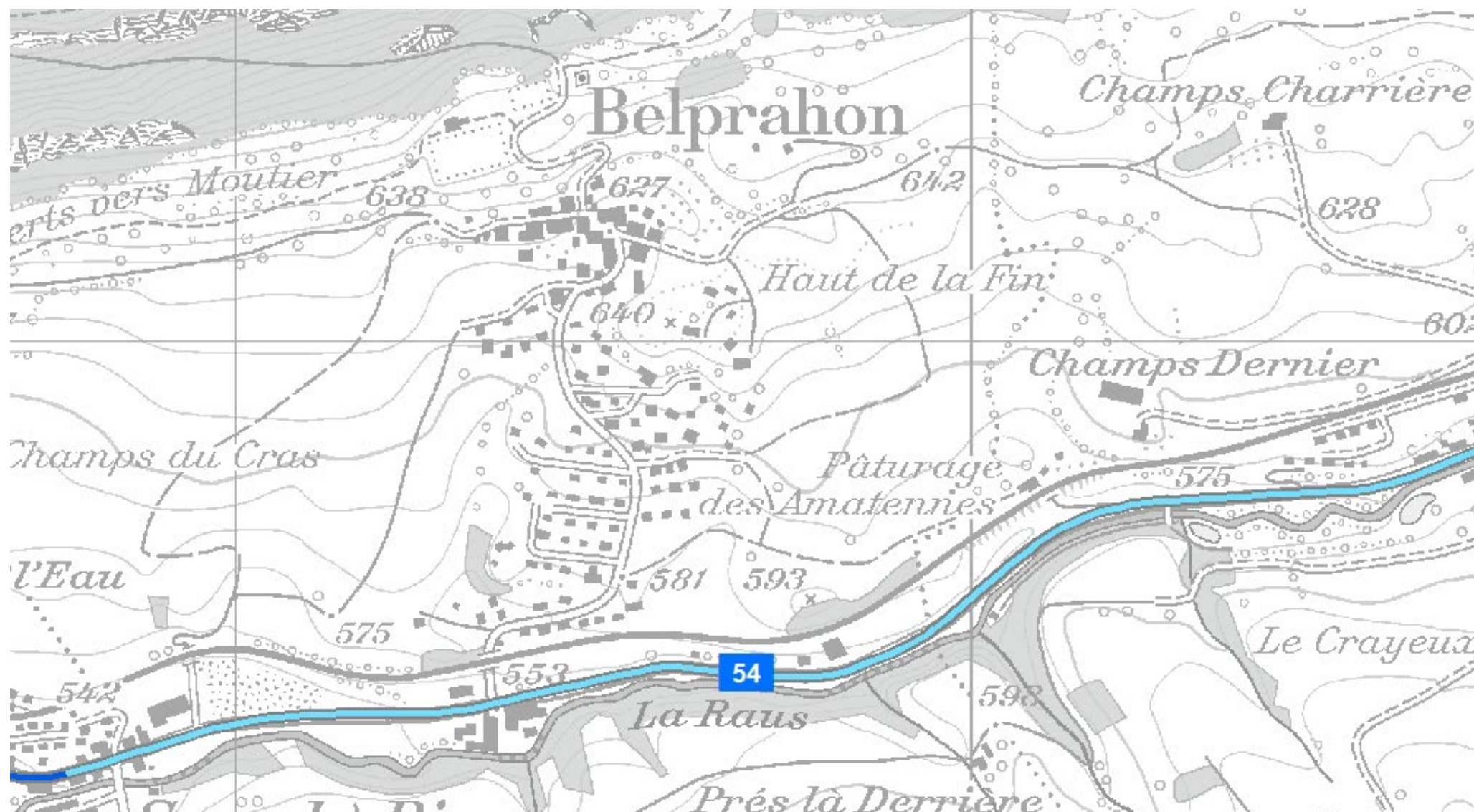
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Réseau des routes nationales et cantonales	Fiche A10



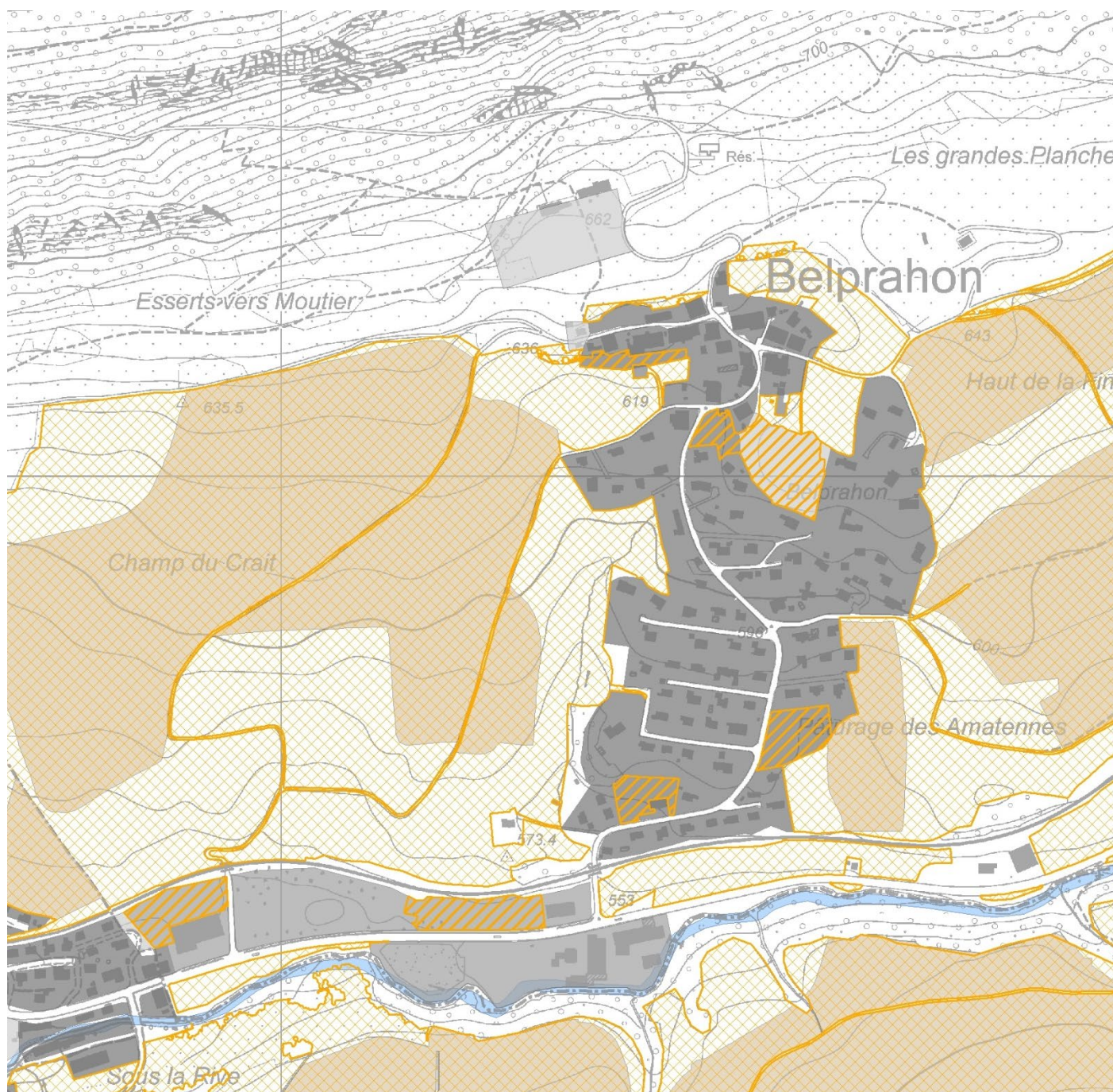
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Réseau des chemins de randonnée pédestre	Fiche A11



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Réseau cyclable	Fiche A12

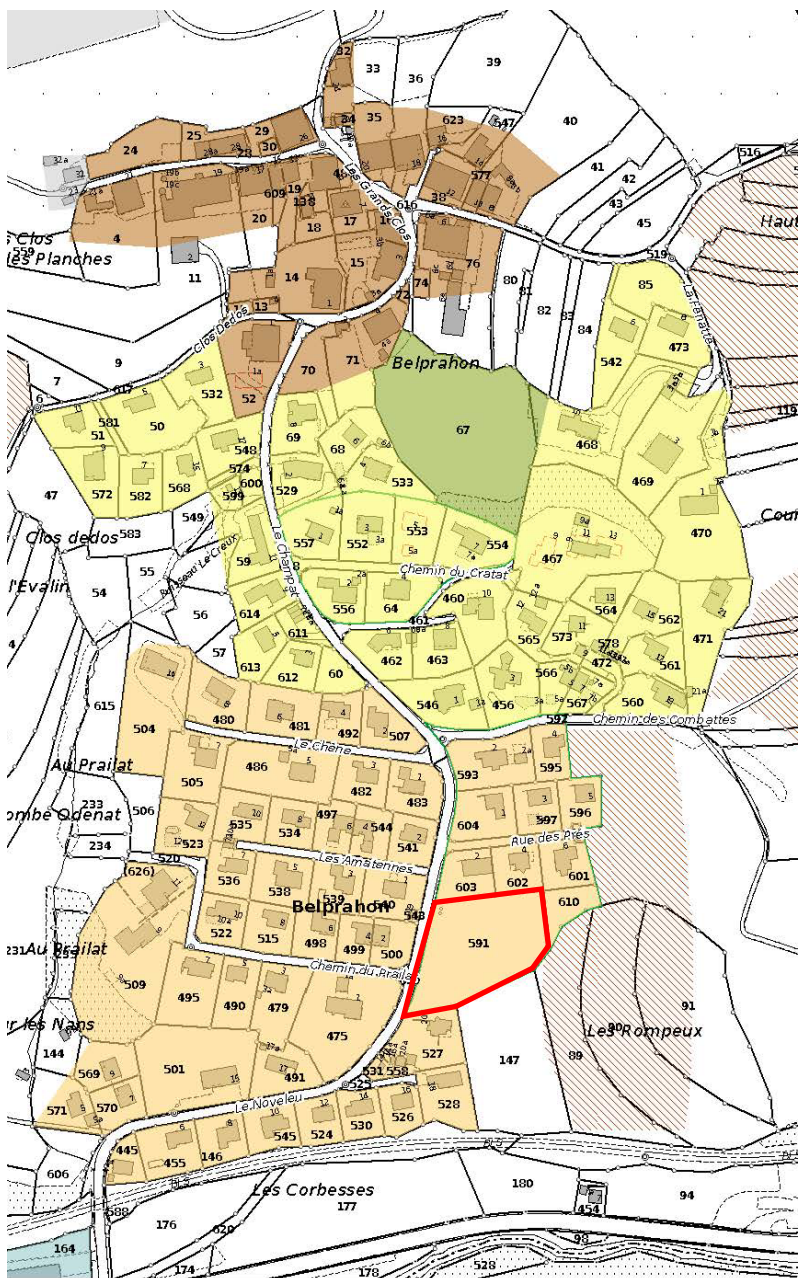


CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Agriculture et environnement Carte indicative des terres cultivables	Fiche A13



- ▣ ☒ Terres cultivables, état au 1er janvier 2018
- ▣ ☒ Terres cultivables (à 1:2'000) ⓘ
 - ▣ Terres cultivables hors des zones à bâtir
 - ▣ Terres cultivables dans des zones à bâtir
- ▣ ☒ Surfaces d'assolement (à partir de 1:80'000 à 1:2'000) ⓘ
 - ▣ SDA hors zone à bâtir
 - ▣ SDA dans zones destinées aux installations de sport et de loisir
 - ▣ Surfaces supplémentaires provisoires
- ▣ ☒ Zones à bâtir agrégées (à partir de 1:80'000) ⓘ
 - ▣ Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales
 - ▣ Zones d'activités
 - ▣ Autres zones

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Etat de l'équipement technique	Fiche A17

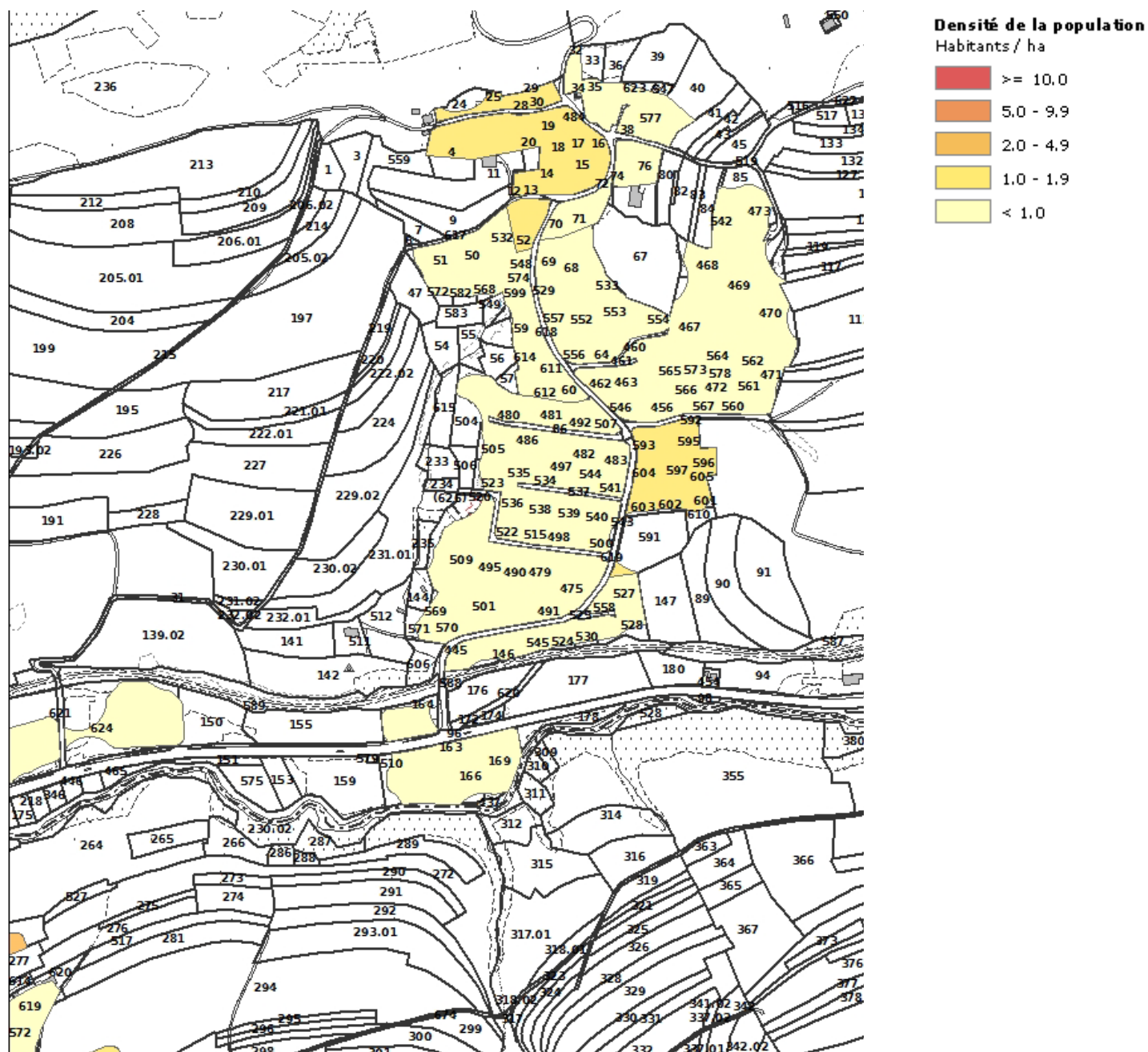


Liseré rouge : Secteur non équipé

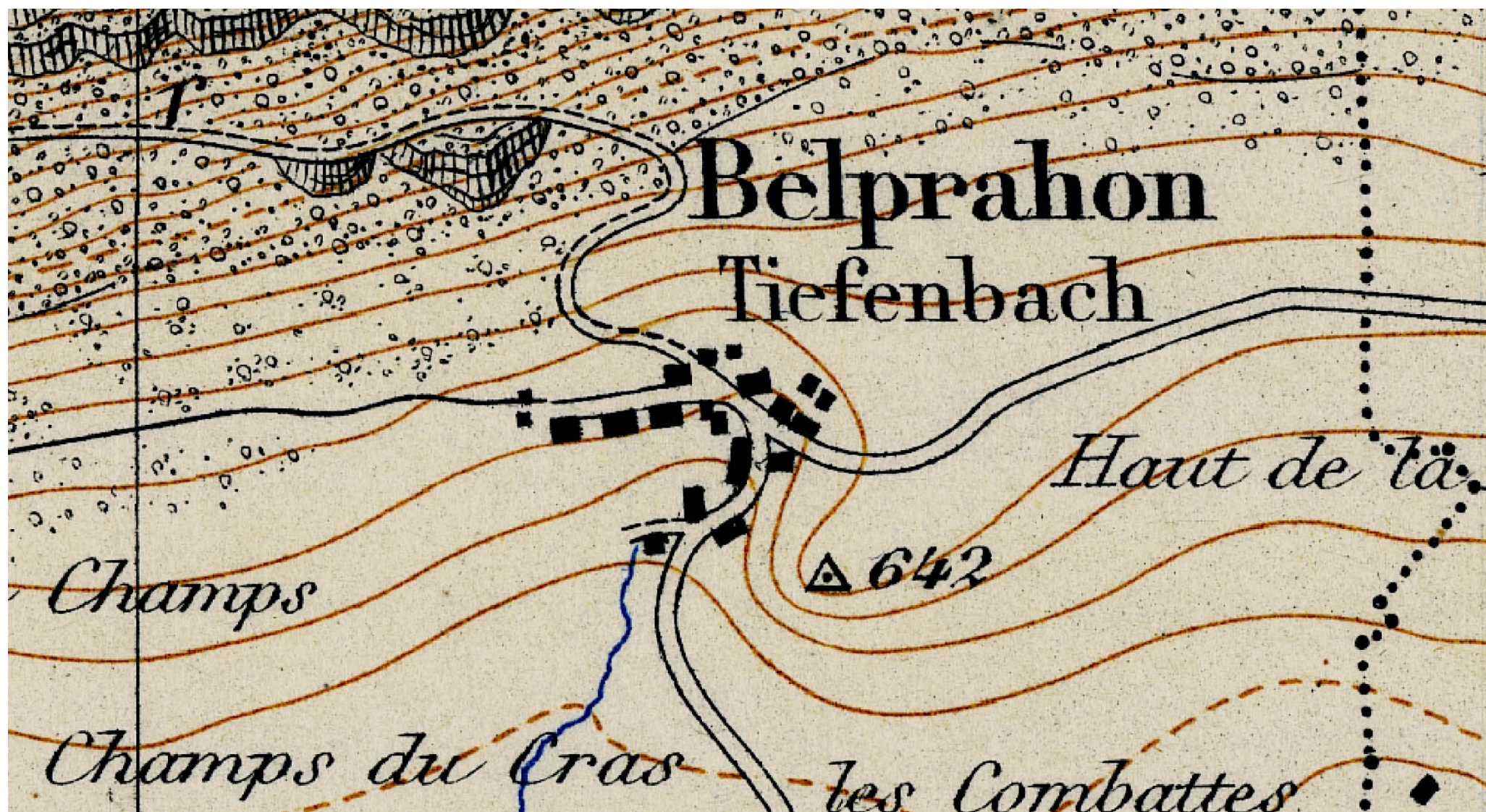
Dans le cadre de la révision ce secteur comprendra un équipement de détail.

Sa réalisation est évaluée à CHF 235'000. -

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Etat de la densité (Géoportail be)	Fiche A18

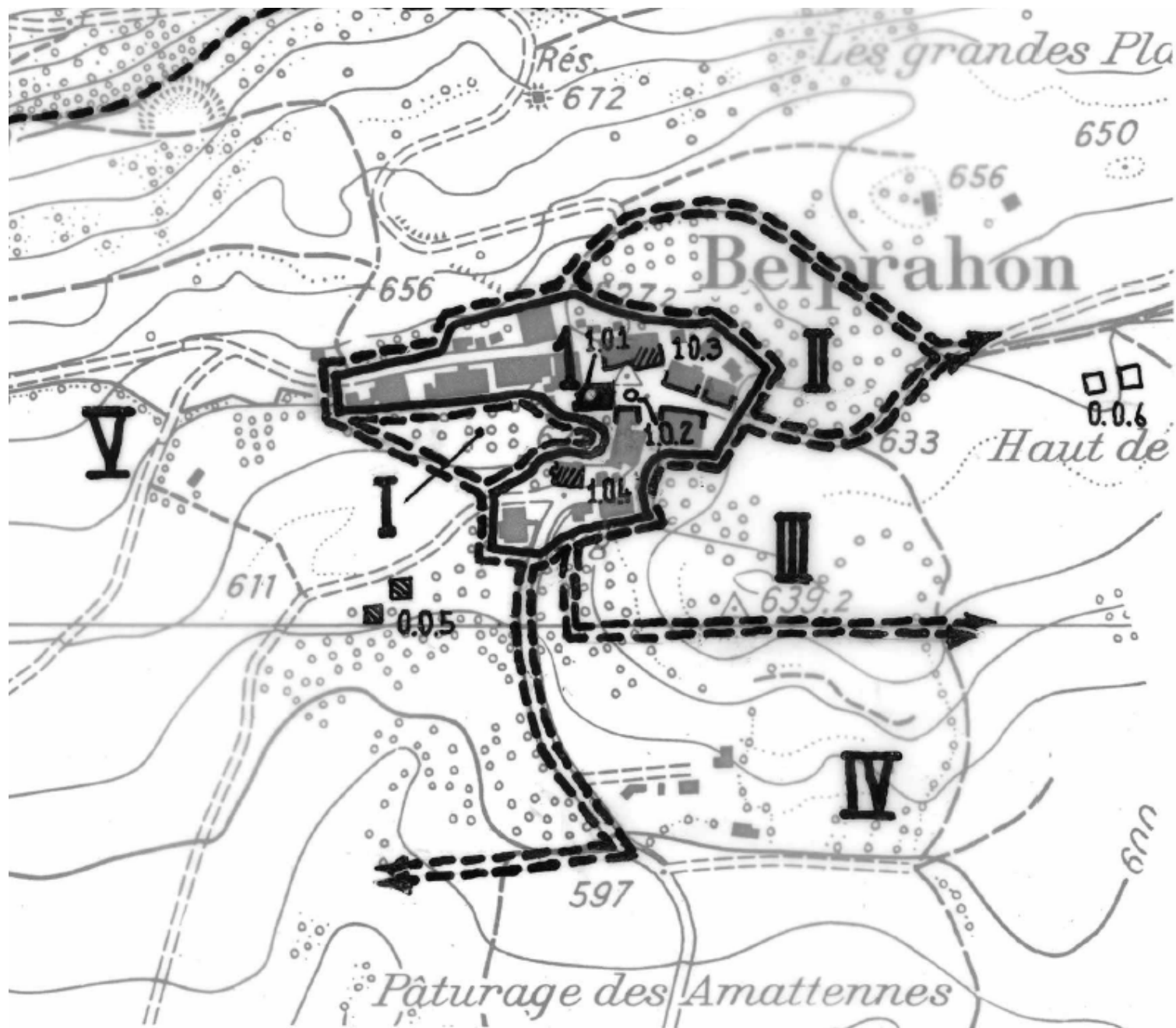


CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Protection du patrimoine bâti Carte historique	Fiche A19



Carte Siegfried 1870 - 1892

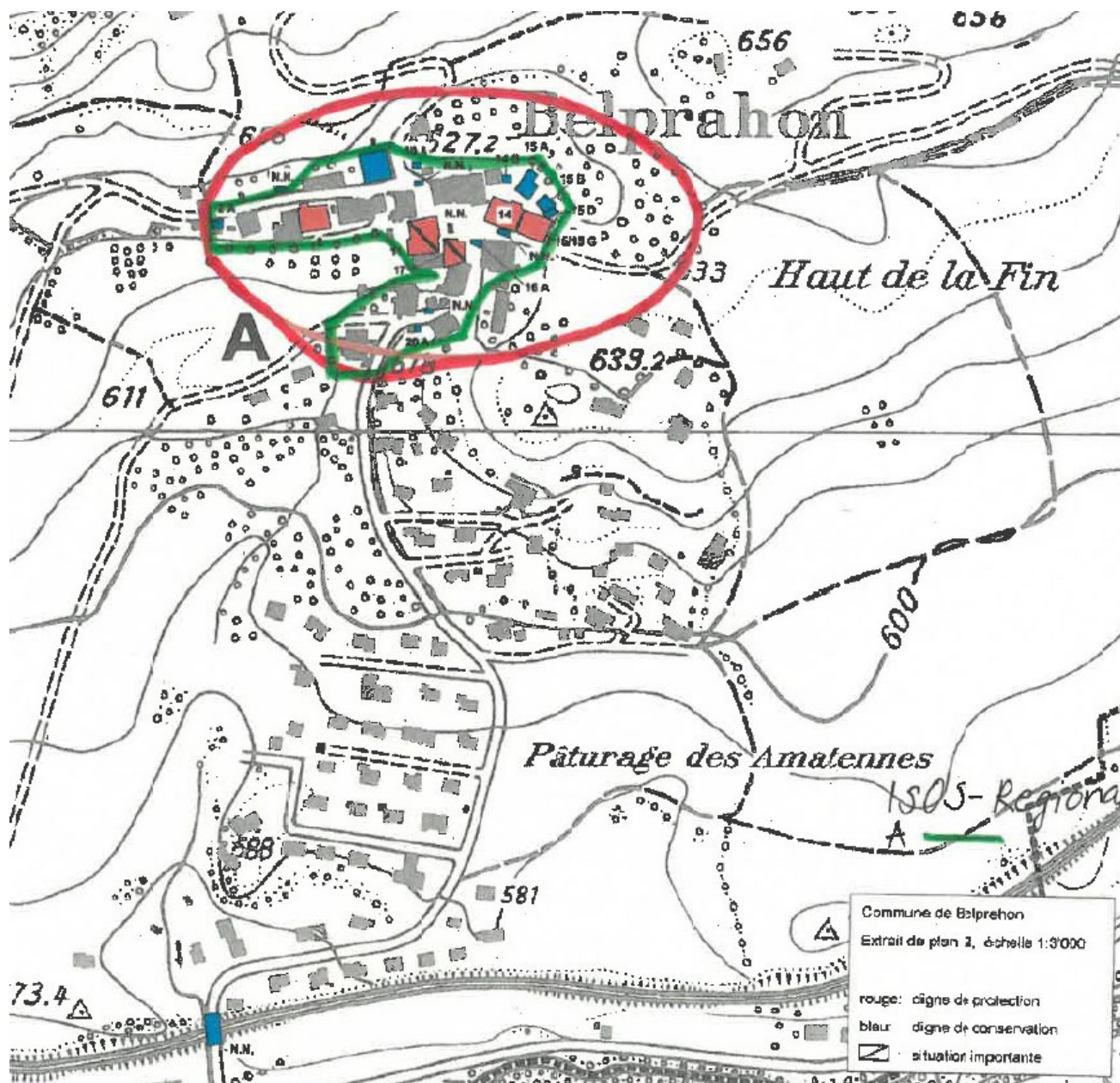
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Protection du patrimoine bâti Recensement architectural	Fiche A20



Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

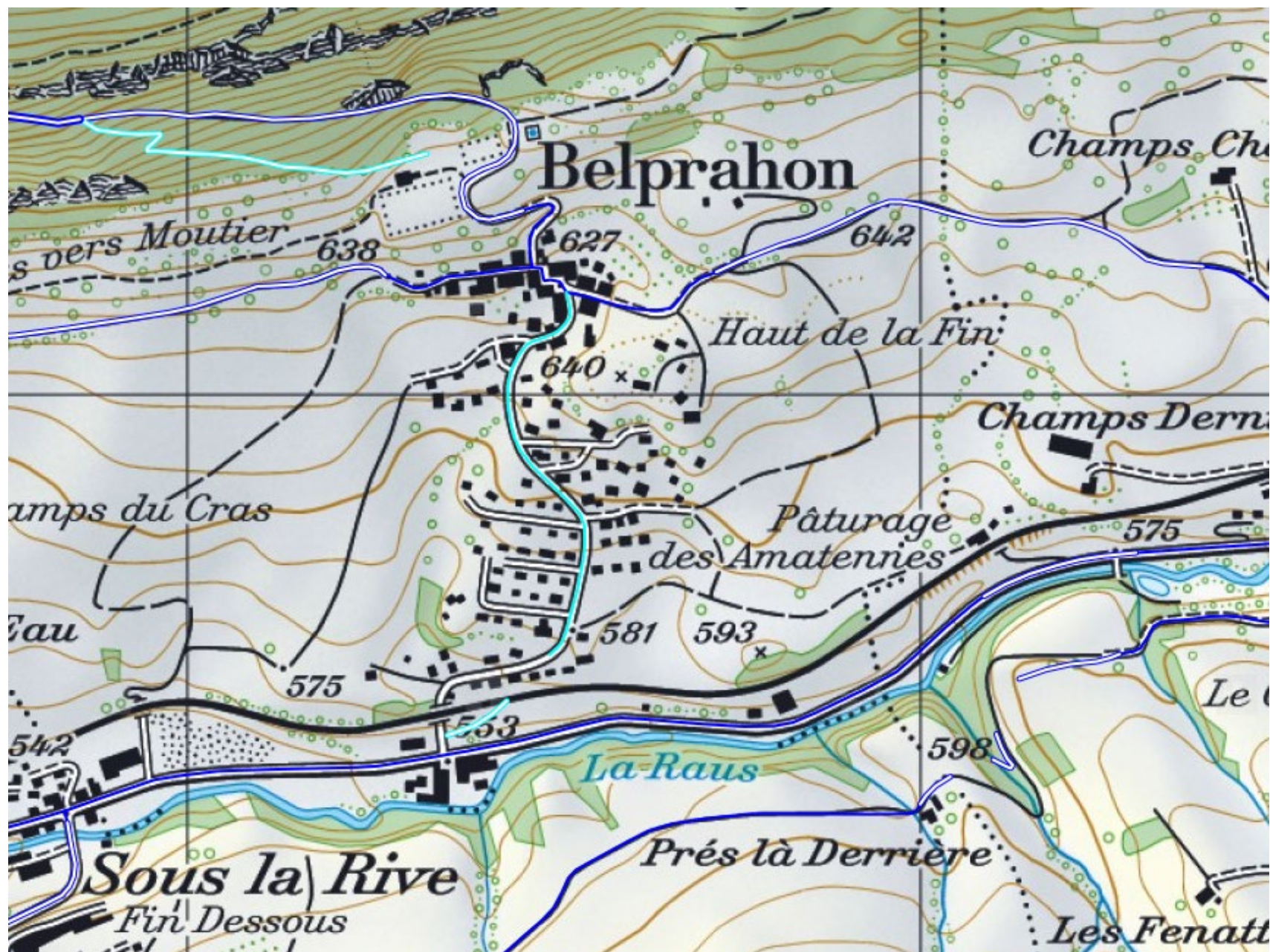
[illegible]

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Protection du patrimoine bâti Recensement architectural	Fiche A21

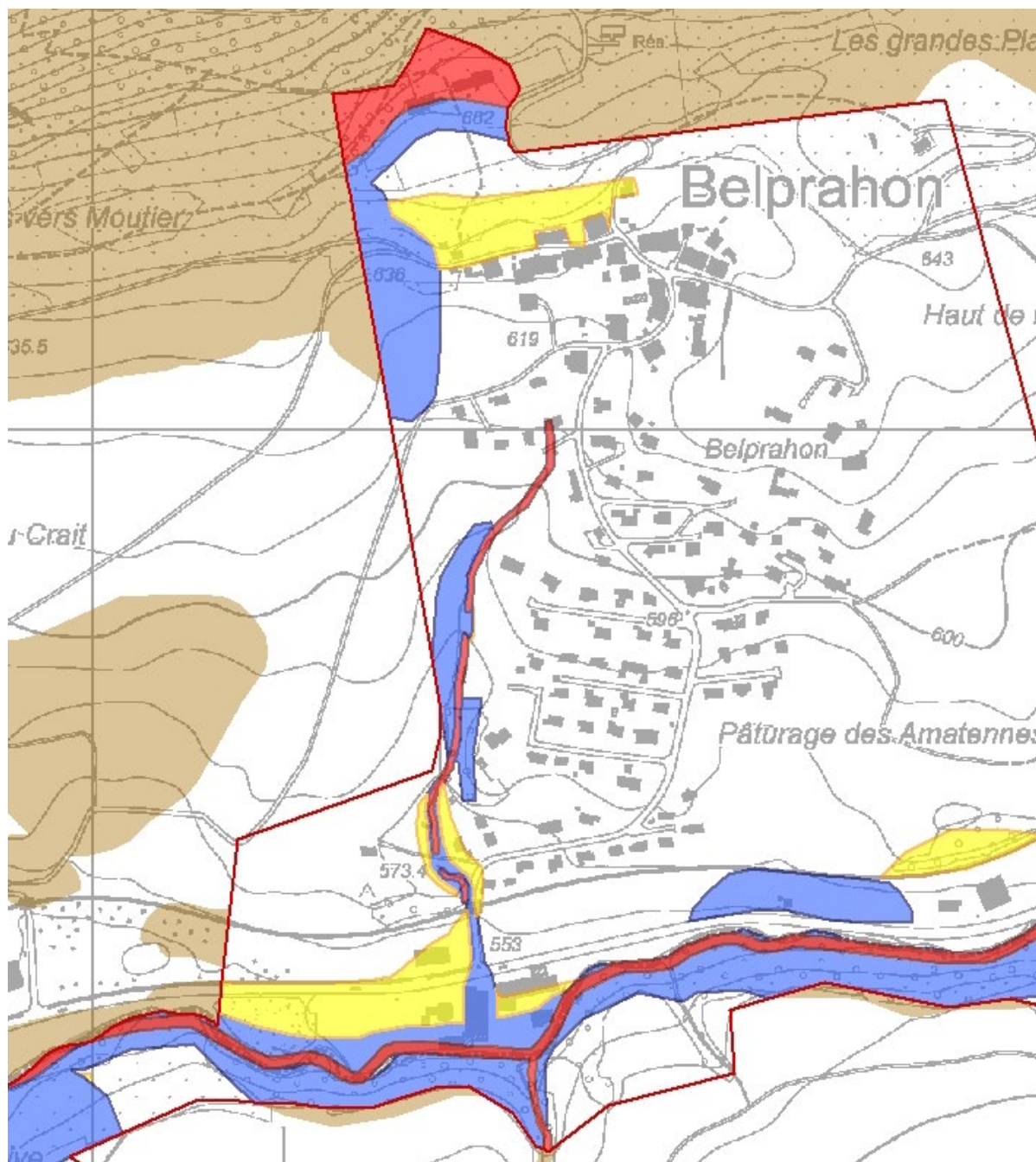


Recensement architectural en cours de révision

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Inventaire IVS	Fiche A22

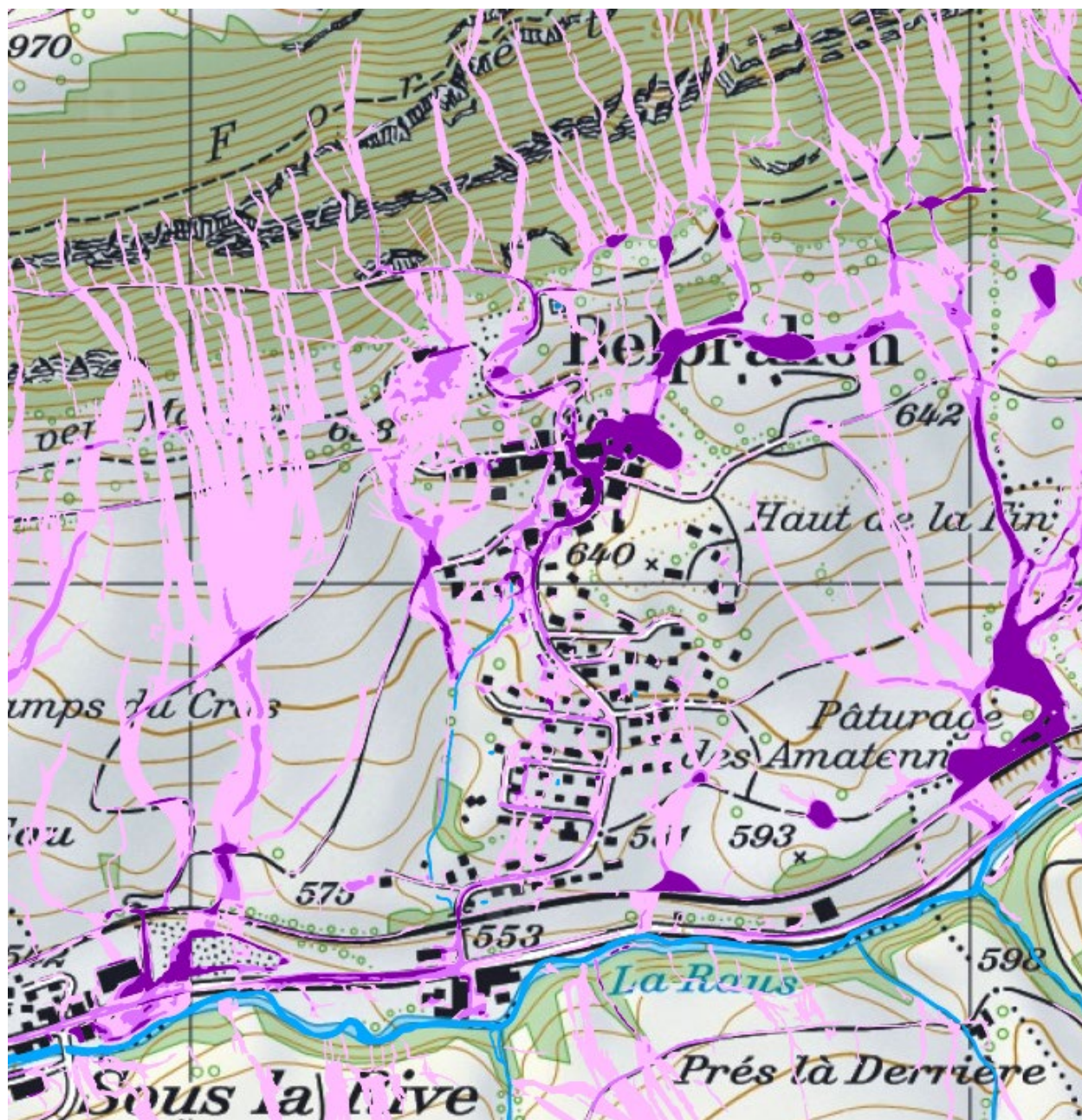


CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Dangers naturels Carte synoptique	Fiche A24

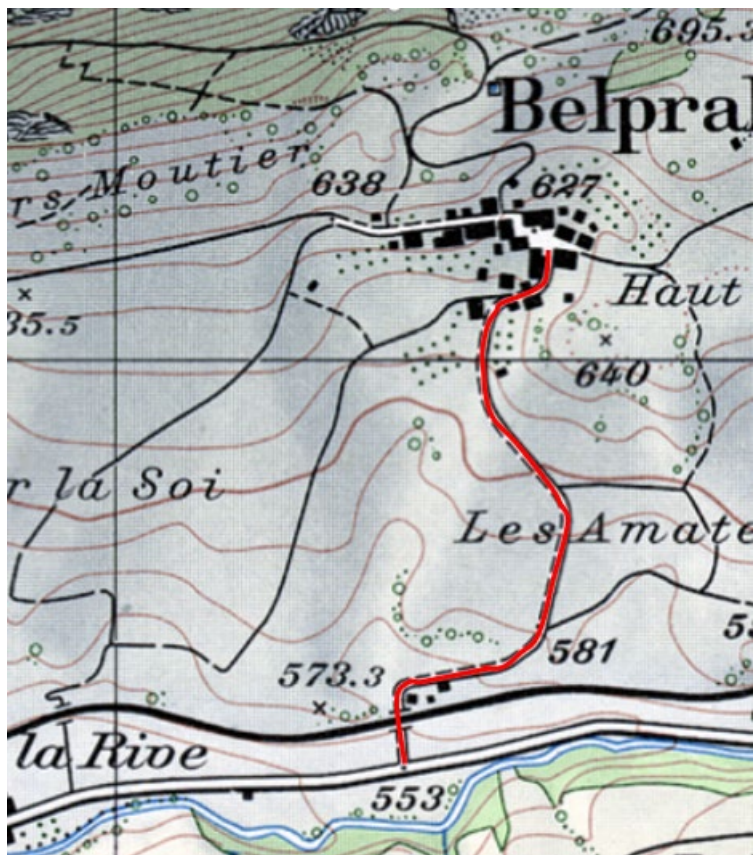


Rouge : Danger de degré fort
 Bleu ; Danger de degré moyen
 Jaune : Danger de degré faible
 Brun : Danger de degré indéterminé

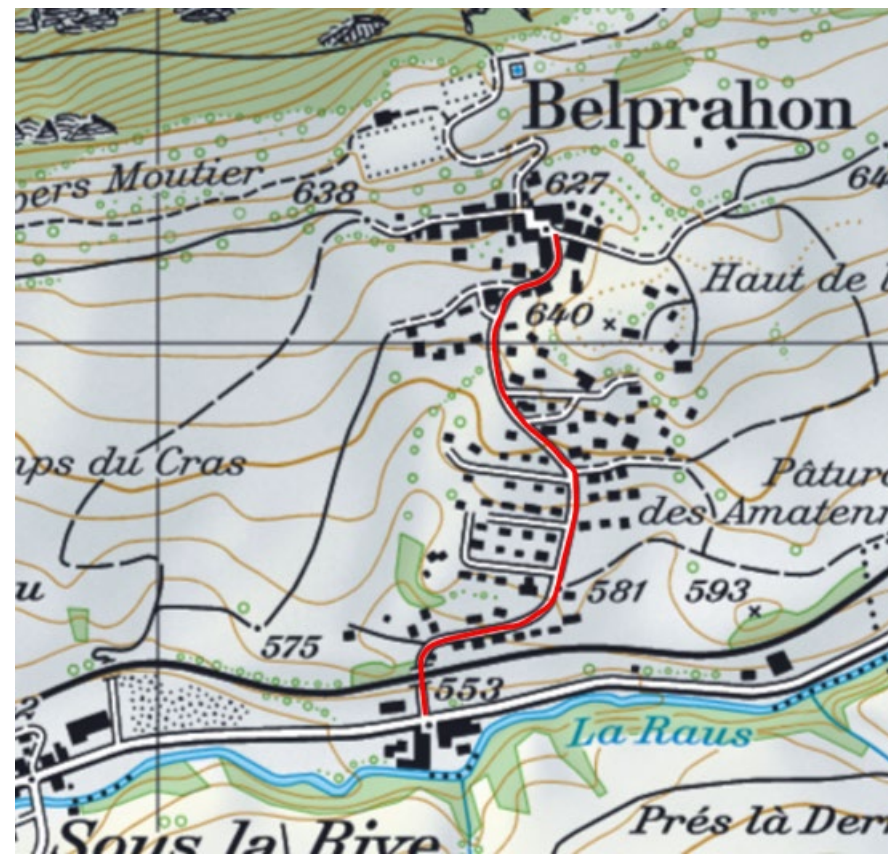
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Données de base	Dangers naturels Carte des ruissellements	Fiche A25



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Analyse	Analyse du territoire bâti	Fiche B1



1960

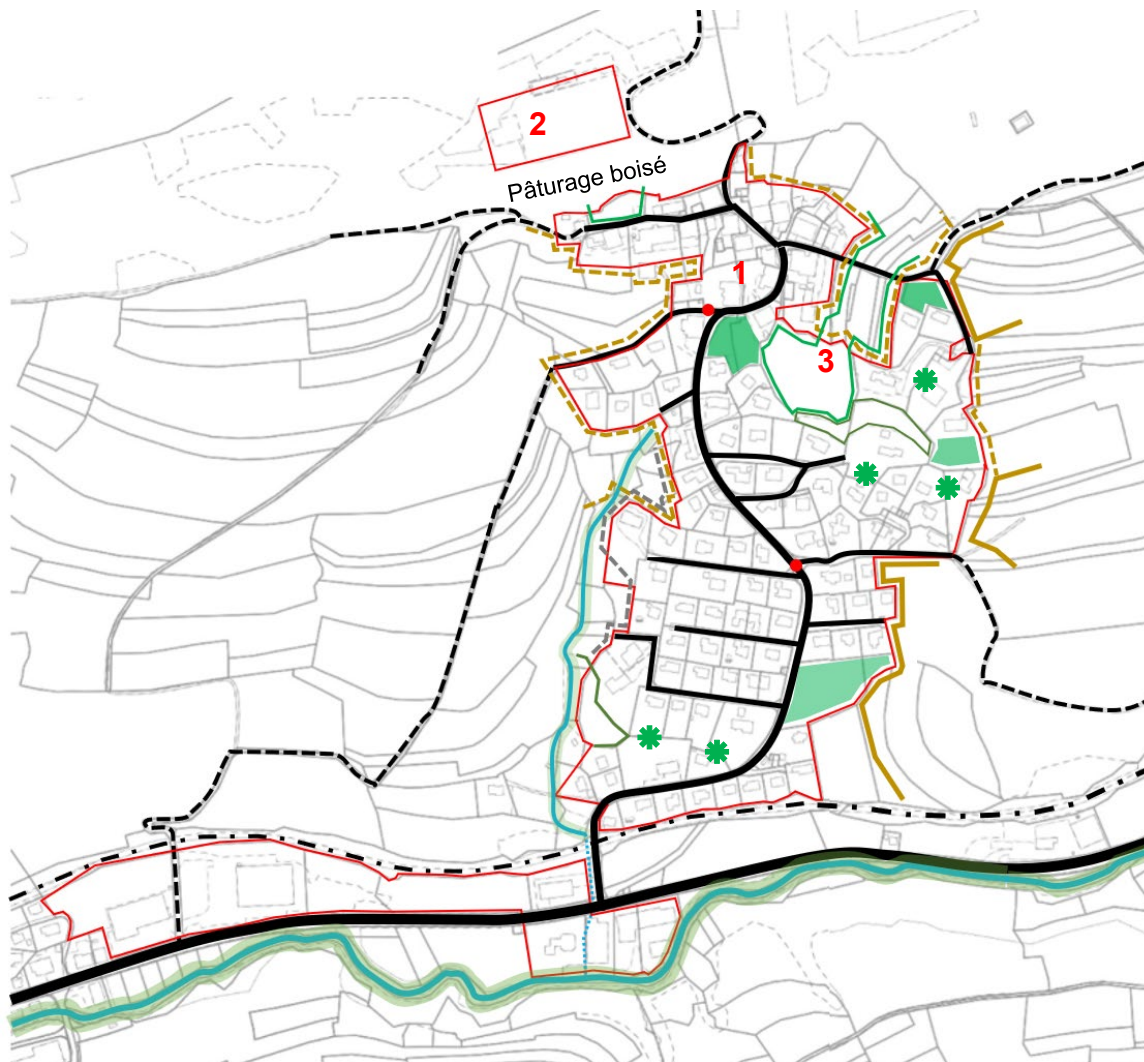


2018

La commune de Belprahon fait partie du périurbain arrimé au petit centre régional de Moutier.

Le développement des zones à bâtir s'est effectué à partir des années 60 d'une manière cohérente et relativement compacte le long de l'axe formé par la route d'accès d'origine.

Comme toutes les communes périurbaines du Grand Val, l'extension du domaine bâti s'est concrétisée, à quelques exceptions près, par la construction d'habitations individuelles du type pavillonnaire, à partir d'un noyau ancien et agricole.



Légende

Tracé

- Ligne noire : Desserte > Routes et rues
- Noir traitillé : Chemin agricole
- Noir trait-pointillé : Ligne de chemin de fer
- Rond rouge : Arrêt de bus

Zone à bâtir

- Ligne rouge : Délimitation du plan de zones actuel

Environnement du bâti et contraintes

- Vert clair : Espace réservé aux eaux
- Ligne brune : Surface d'assolement
- Ligne brune traitillé : Bonne terre agricole
- Ligne grise traitillé : Contrainte topographique
- Ligne verte : Pénétrante
- Ligne vert foncé : Limite de forêt

Espaces > Vert, agricole, verger, résiduel

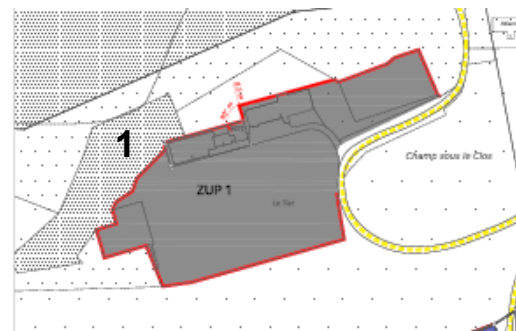
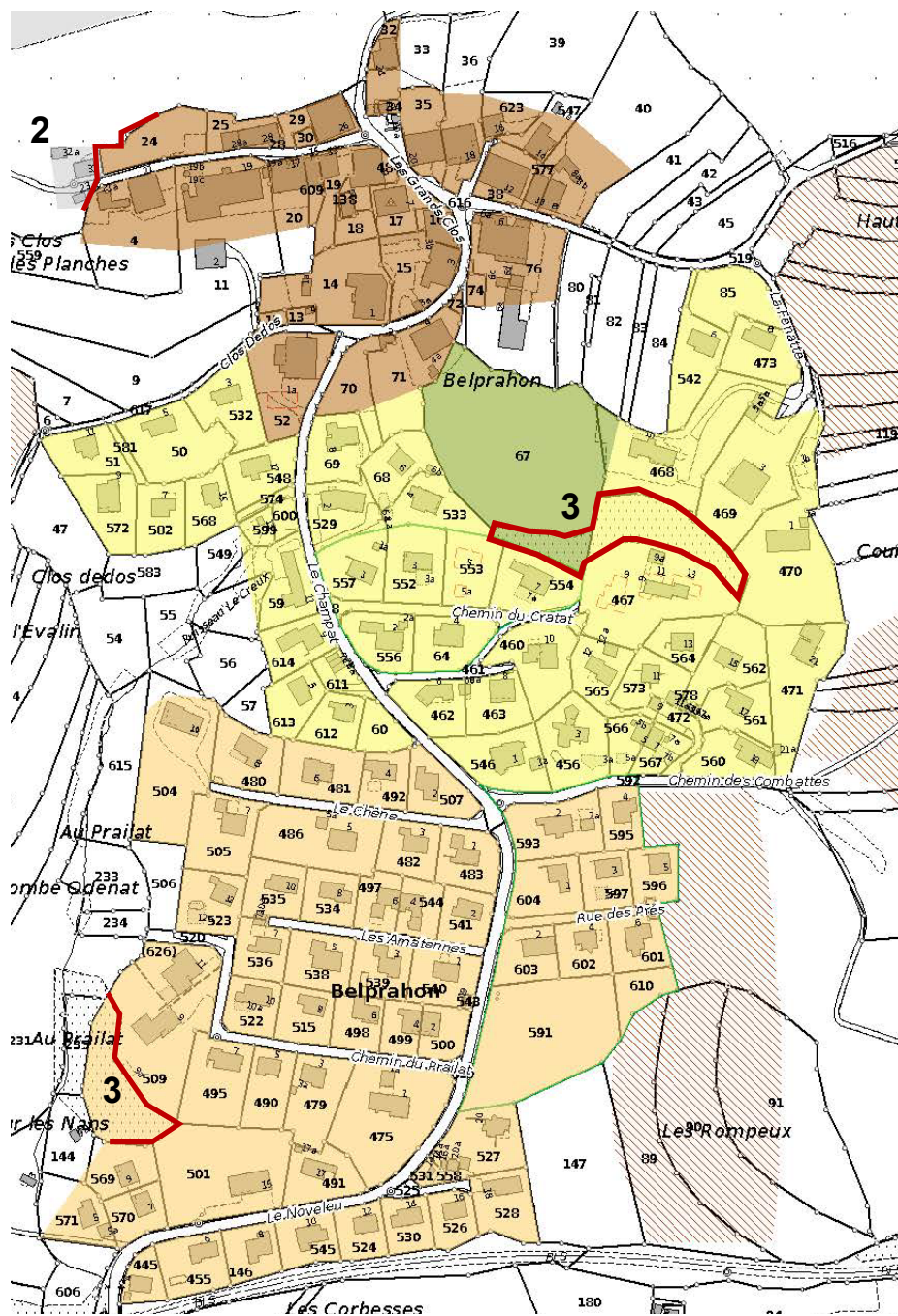
Surface verte

- ★ Bosquet important

Equipement public

- 1 Bâtiment communal
- 2 Terrain de football (La délimitation est imprécise)
- 3 Place de jeux en zone verte

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Analyse	Délimitation de la forêt et ses conséquences	Fiche B3



Légende

- 1 Adapter le périmètre de la zone ZUP à la limite de la forêt
- 2 Exclure la ZUP (en forêt / pâturage boisé)
- 3 Zone H2 remplacée par la forêt (distance à la forêt à définir avec la Division forestière Jura bernois)

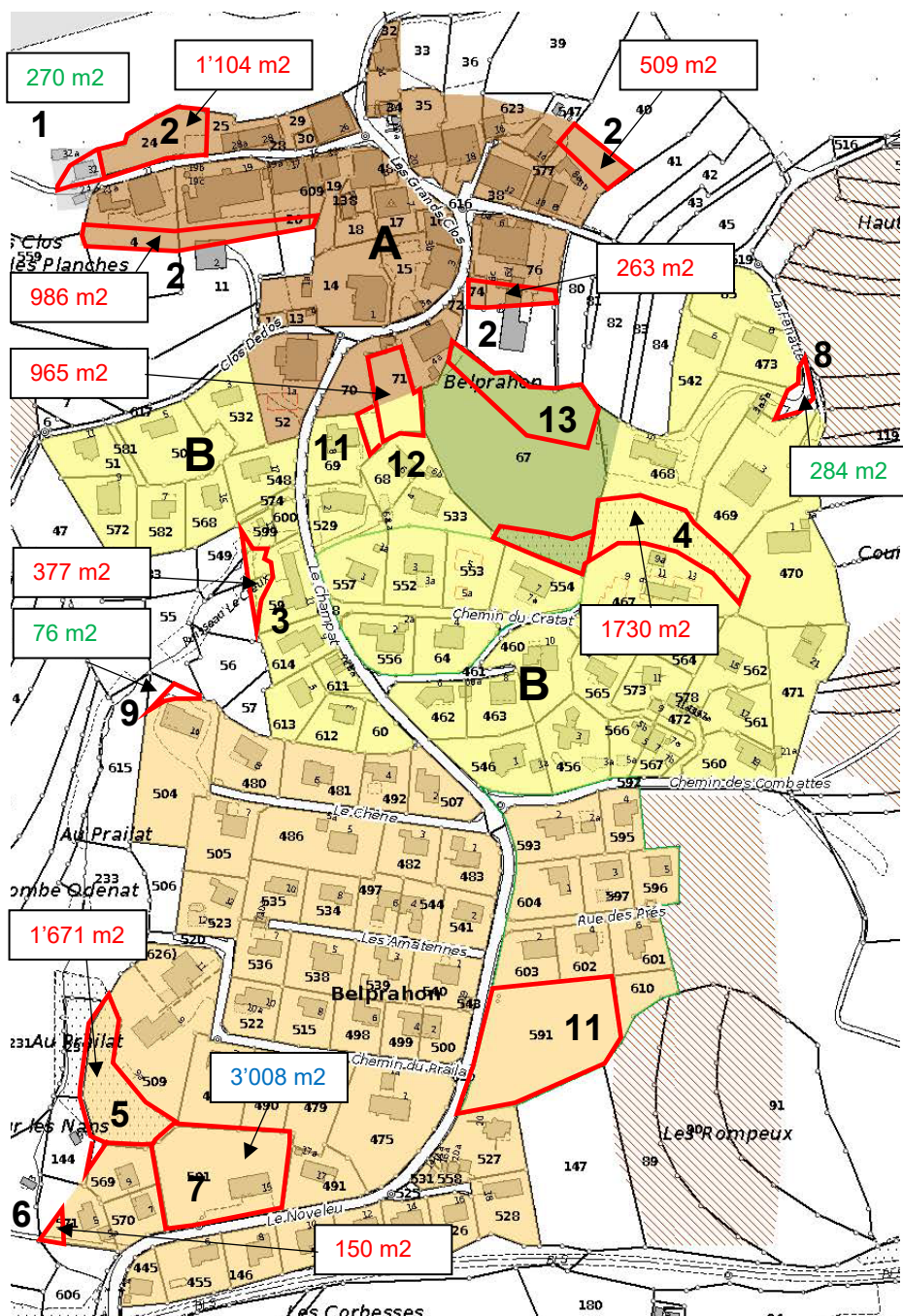
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Projet de plan de zones	Fiche C1



Légende

- Jaune : Zone d'habitation H2
- Rouge : Zone d'habitation H3 (densifiée)
- Violet foncé : Zone mixte en ordre presque contigu M2pc
- Bleu : Zone d'activités A1 et A2
- Gris foncé : Zone d'utilité publique ZUP
- Vert : Espace vert EV
- Liseré noir traitillé : Périmètre de protection de l'ancienne localité
- Liseré vert traitillé : Périmètre de protection des abords de la localité

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Modifications apportées au projet de plan de zones	Fiche C2



Légende

Chiffre rouge : Déclassement en zone agricole ou forêt
Chiffre vert : Classement en zone HMC
Chiffre Bleu : Classement en zone d'activités

Modifications apportées au projet de plan de zones (Inscrites sur le plan de zones en vigueur)

Réduction de la surface en zones HMC

2 Zone centre > Déclassée en zone agricole

3 Zone H1 > Déclassée en zone agricole

4 Zone H1 et zone verte > Forêt

5 Zone H2 > Forêt

6 Zone H2 > Zone agricole

7 Zone H2 > Zone d'activités

Extension de la surface en zones HMC

1 Zone Up > Zone mixte M2pc

8 Inclusion en zone H2

9 Inclusion en zone H2

Modification de l'affectation

11 Zone H1 > Zone mixte de 2 étages en ordre presque contigu M2pc

12 Zone centre et H2 > Espace vert

13 Zone verte > Zone d'utilité publique UP2

14 Adaptation du périmètre par rapport au bâti existant et à la limite de la forêt

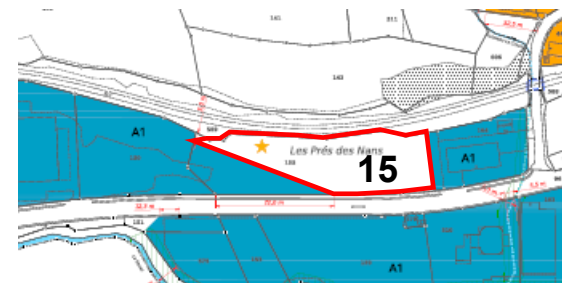
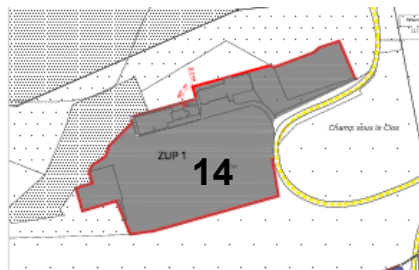
15 Déclassement en zone agricole de la partie Nord-est de la parcelle

Diminution de la surface en zones HMC : m² > ha

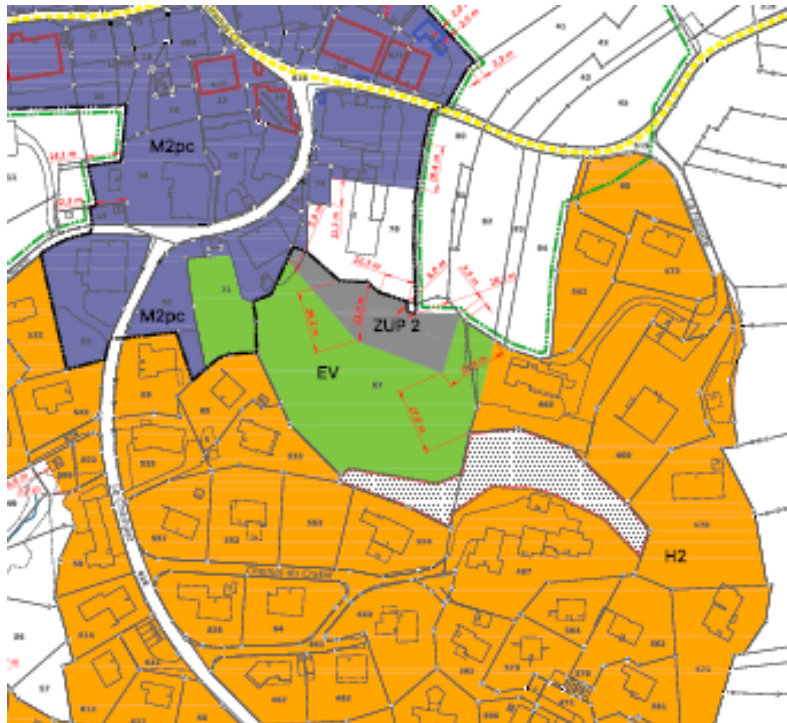
Augmentation de la surface en zone HMC : m² > 0 ha

Surface actuelle des zones HMC : 14,1 ha

Nouvelles surfaces HMC au projet de plan de zones : $14,1 - 0,98 + 0,06 = 13,18$ ha



Création d'une nouvelle zone d'utilité publique UP2



Objectif :

La partie plane de cet espace est actuellement utilisé comme aire de détente et comme place de jeux en plein air.

La commune souhaite pérenniser cette utilisation.

L'accès existe depuis la partie de la parcelle no 67 jouxtant la parcelle no 71.

Mesure :

Création d'une zone d'utilité publique pour les jeux en plein air et la détente.

Aucune construction ne sera admise excepté le mobilier (bancs) et les installations de jeux. Par ailleurs, les arbres existants doivent être maintenus et la majeure partie de la surface ZUP doit rester en espace vert.

Surface de la zone UP : 1'359 m2

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Réserve de terrains non construits en zones HMC au projet de plan de zones	Fiche C3

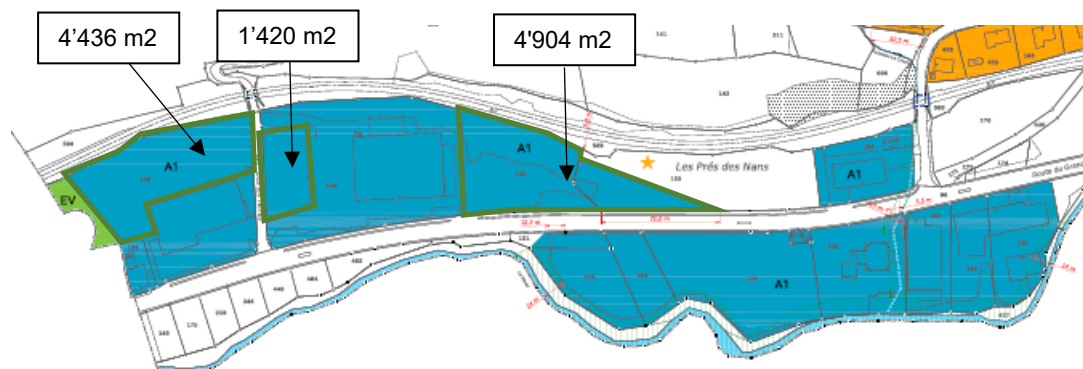
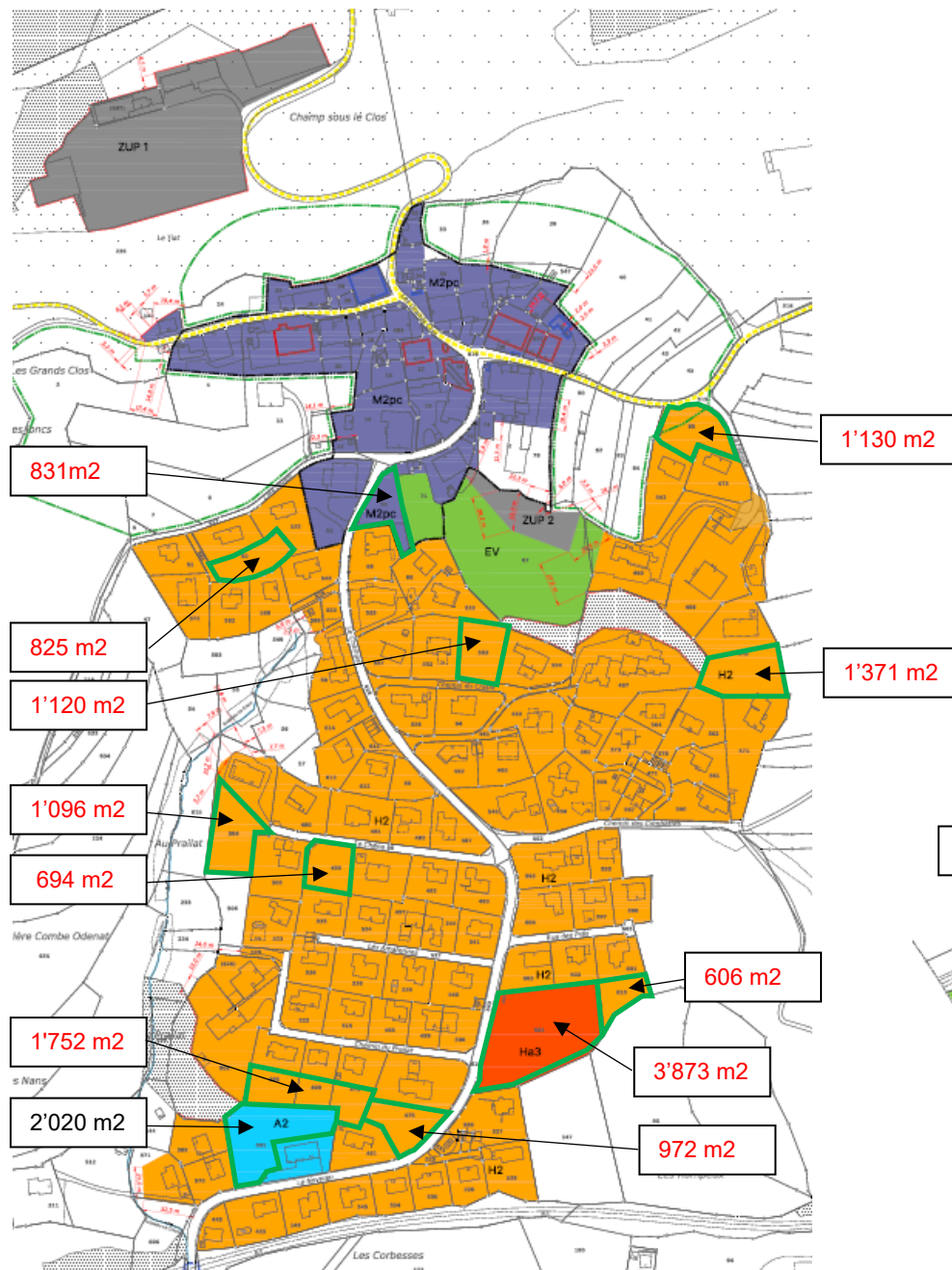
Légende

Liseré vert : Réserve de terrains non construits en zones HMC

Liseré vert foncé : Réserve en zones d'activités

Réserve HMC totale : 14'260 m² > 1.42 ha

Réserve en zone d'activités A1 et A2 : 12'780 m² > 1,27 ha



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT	
Projet de révision du PAL	Bilan des surfaces	Fiche C4	

Bilan des surfaces

Plan de zones en vigueur

Surface totale en zones HMC : 14,1 ha

Réserves de terrains non construits en zones HMC : m2 > 1,89 ha 13,4 %

Projet de plan de zones

Surface totale en zones HMC : **13,22 ha**

Réserves de terrains non construits en zones HMC : 1'426 m2 > **1,42 ha > 10,7 % (< 15%)**

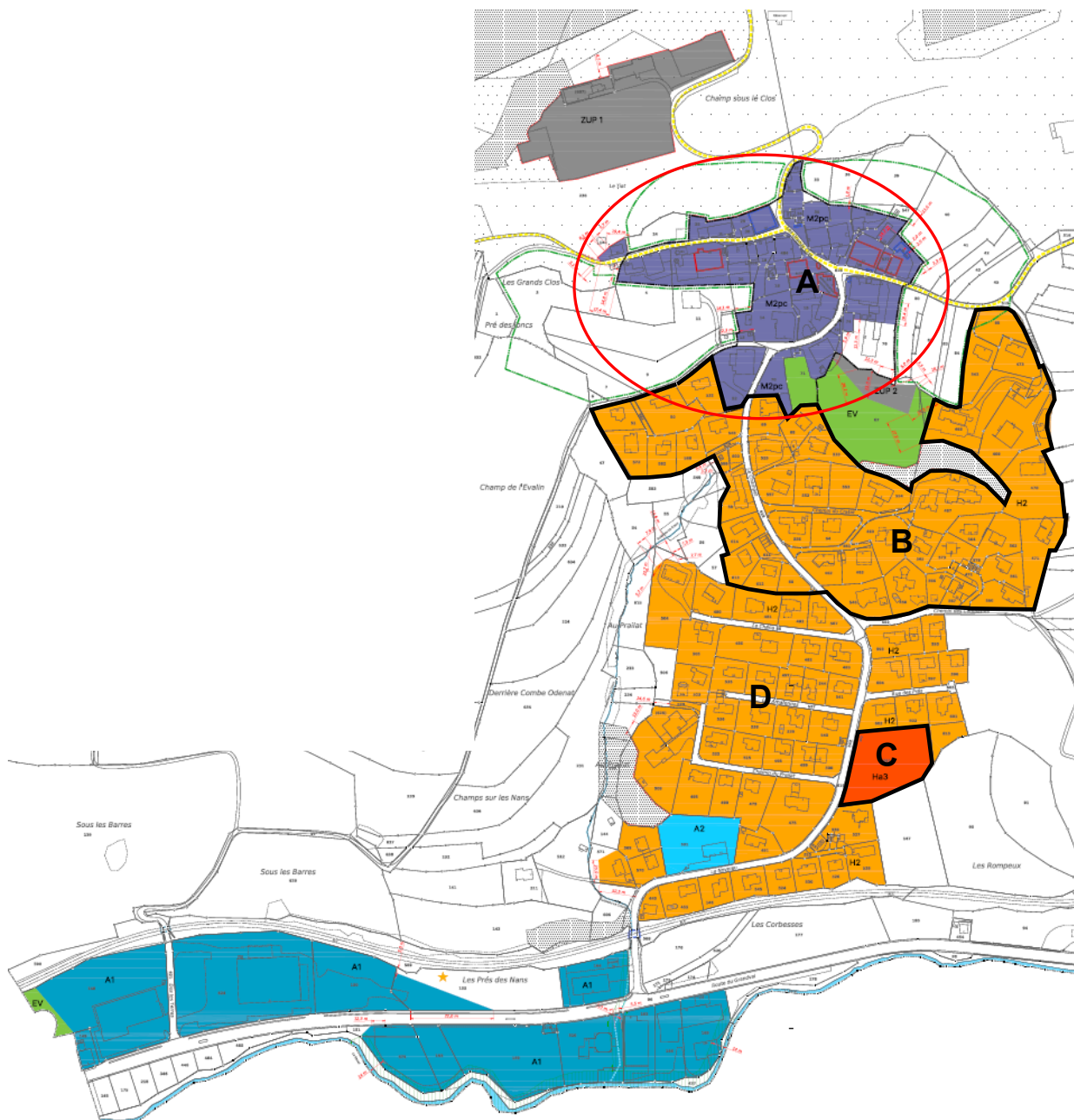
Compensation

Surface à compenser : 630 m2 (270 m2 + 284 m2 + 76 m2)

Besoin en compensation 1'300 m2

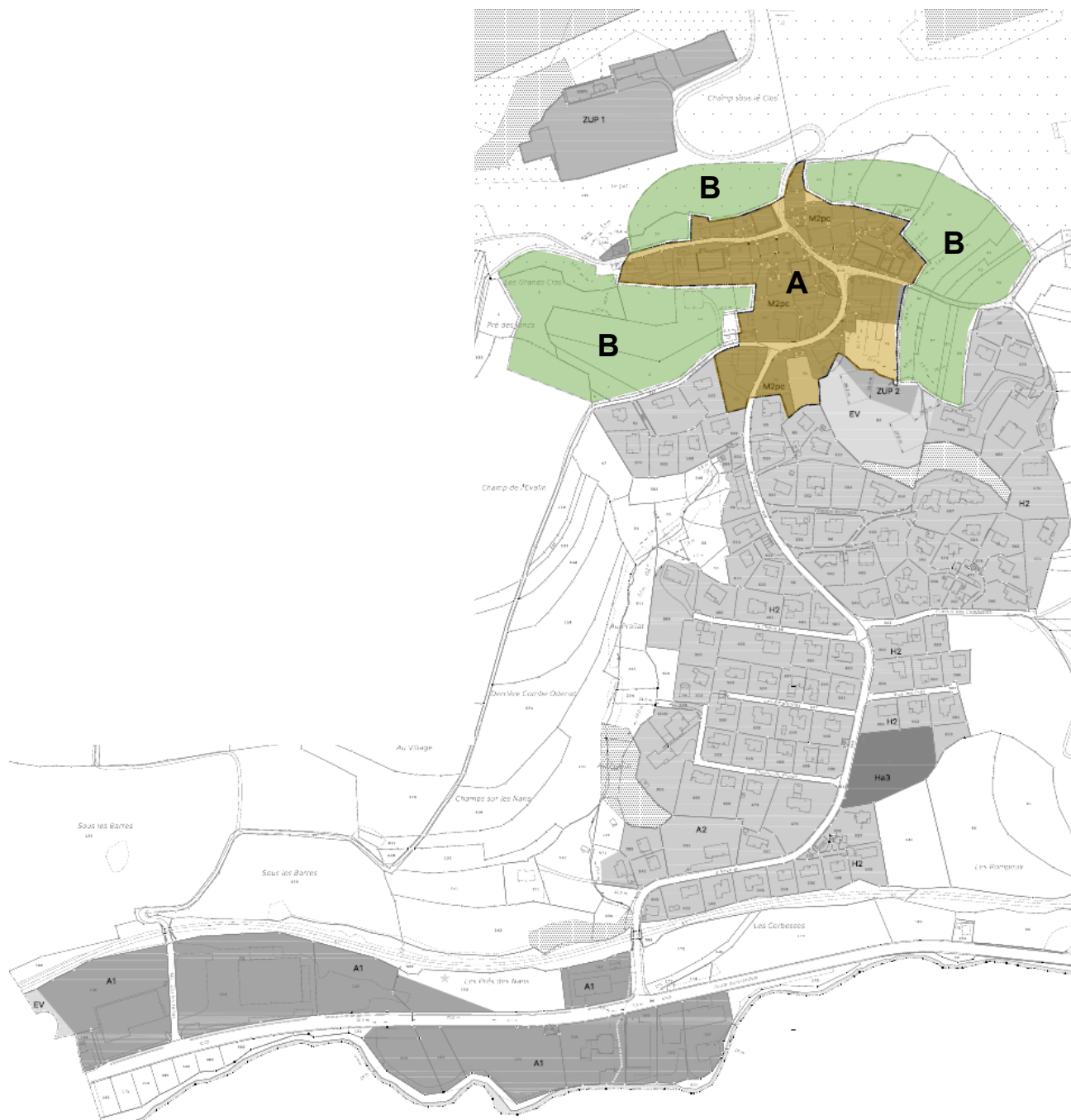
Potentiel pour compenser : 1'603 m2 (parcelle no 24 et 40)

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT	
Projet de révision du PAL	Densité au nouveau plan de zones	Fiche C5	



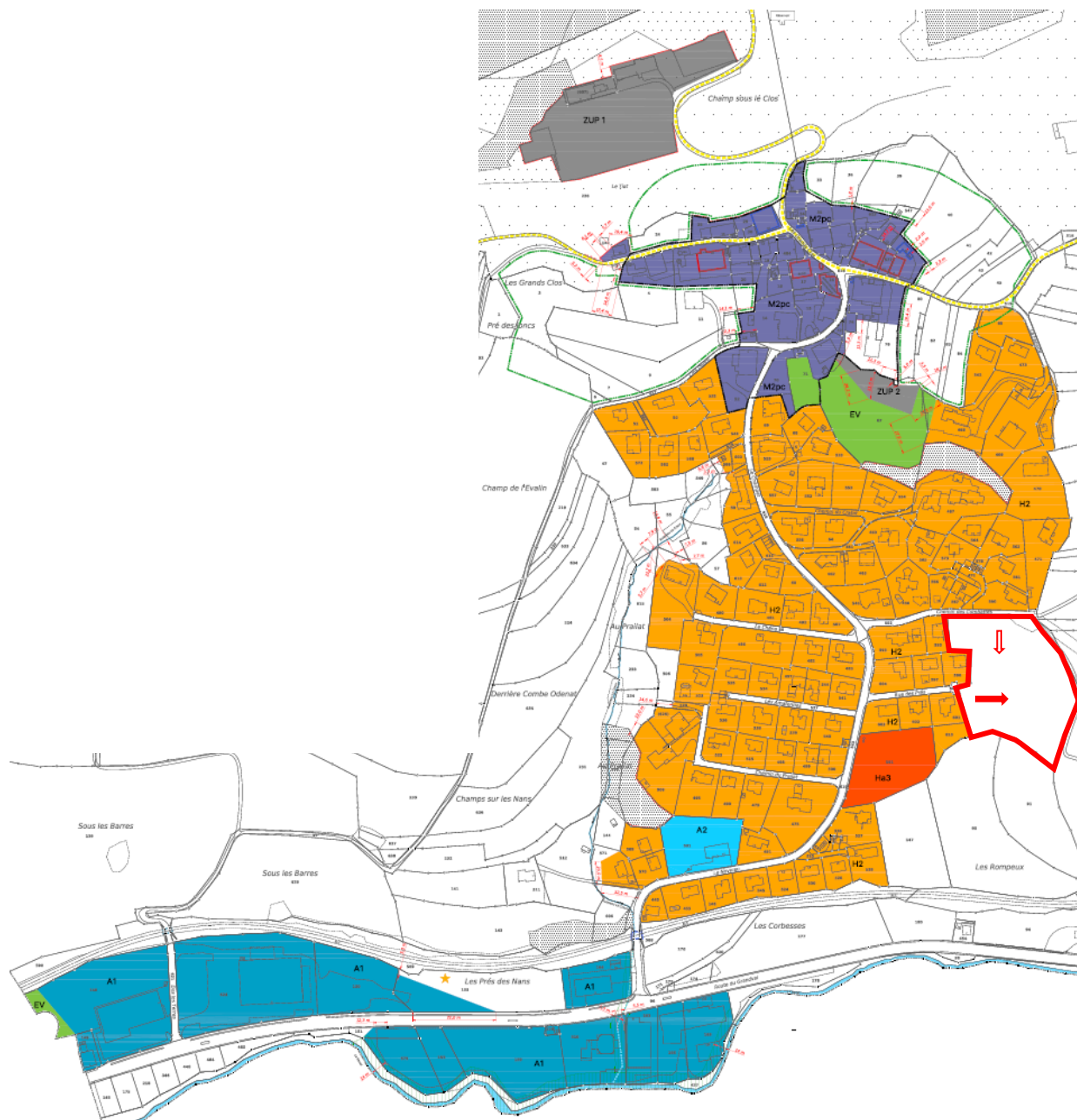
- A. Protection du patrimoine bâti et des abords des bâtiments. Utilisation à moyen terme des anciennes bâtisses par des rénovations douces qui permettent d'augmenter le nombre de logements au centre du village. Introduire l'ordre presque contigu.
- B. Potentiel supplémentaire par la modification de la zone H1 en une zone H2.
- C. Délimitation d'une zone d'habitation densifiée de 3 étages
- D. La commune souhaite maintenir les caractéristiques typologiques du quartier résidentiel et sa cohésion.

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT	
Projet de révision du PAL	Périmètre de protection de l'aspect local	Fiche C6	



- A. Périmètre de protection de l'ancienne localité
- B. Périmètre de protection des alentours de l'ancienne localité

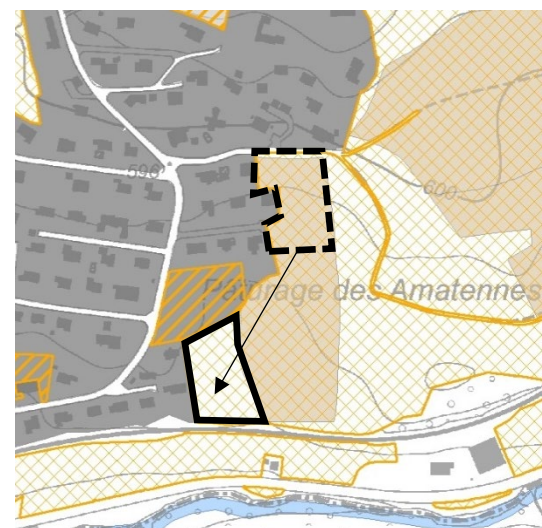
CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Développement à long terme	Fiche C7



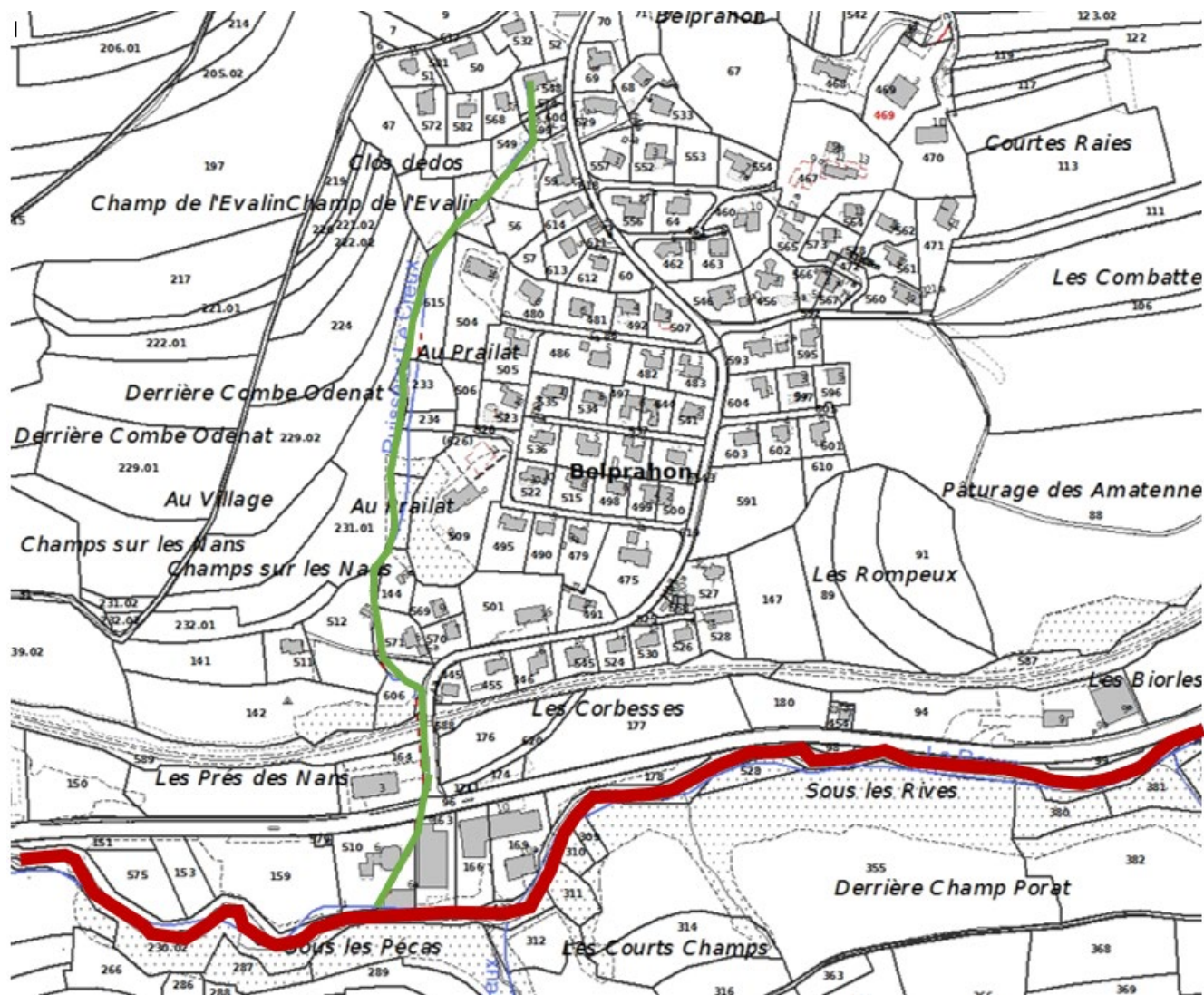
En considération de l'évolution démographique prévisible, les réserves en zones HMC du nouveau plan de zones sont suffisantes pour les 15 années à venir. Toutefois, en considérant les contraintes (Surfaces agricole SDA, paysage et nature, forêt et pâturage boisé), le développement de l'habitat à long terme (au-delà de 2035) pourra se concrétiser au Sud-est de la zone à bâtir actuelle. Il s'agit du prolongement de la zone existante prévue au plan des équipements. Ce secteur devra être affecté à l'habitat groupé d'une densité minimale IBUS 0,5.

La carte des terres cultivables n'est pas représentative de la réalité.

Selon les informations de l'agriculteur qui exploite ces terres, la surface d'assolement devrait plutôt se situer au bas des Amatennes (esquisse ci-dessous). La surface en traitillé est un pâturage.



CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Espace réservé aux eaux	Fiche C8



Rouge foncé : 28 m (2 X 14 m)

Vert : 11 m (2 x 5,5 m)

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Constatation de la forêt	Fiche C9

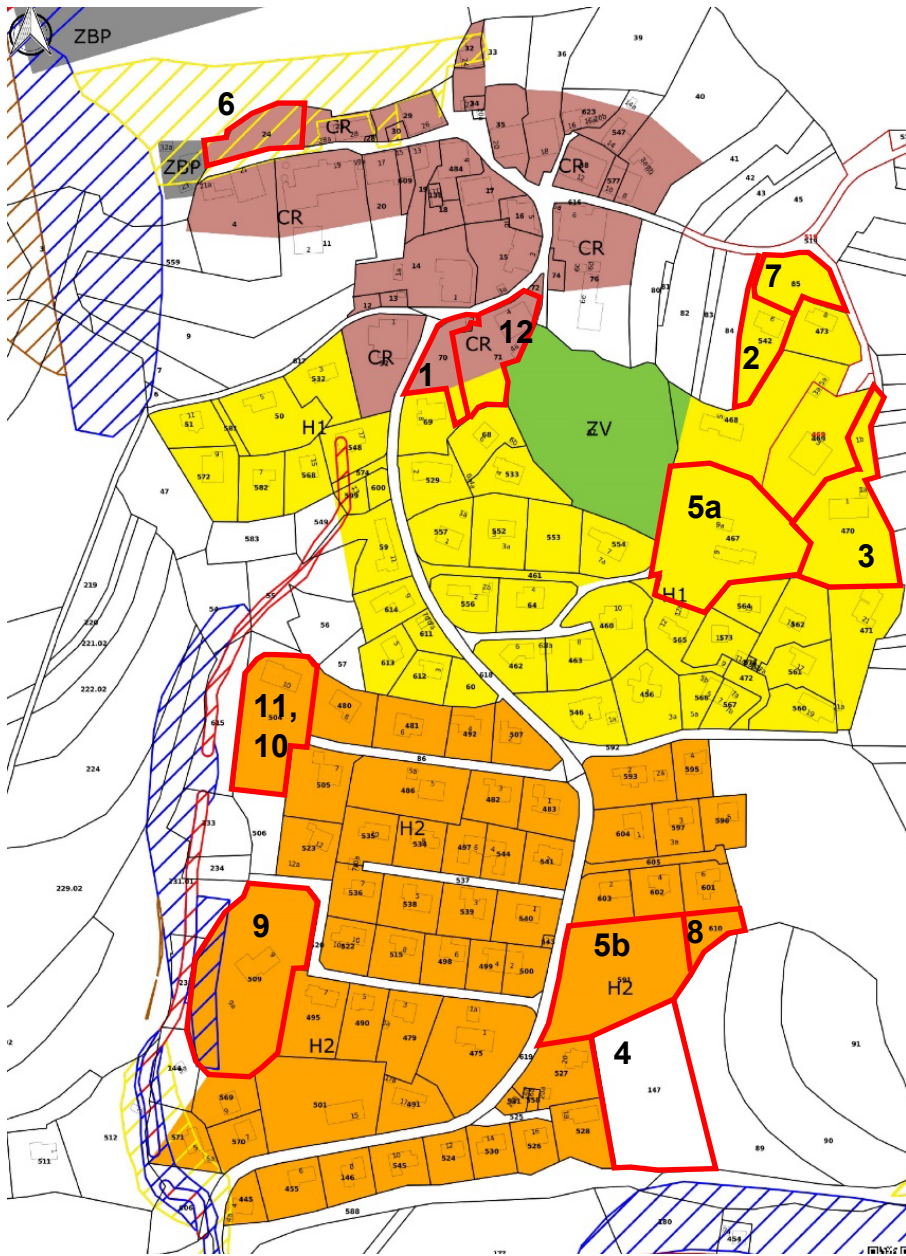


Liseré rouge : Limite de forêt constatée

CIGV Commune de Belprahon	Révision de l'aménagement local	Annexe rapport 47 OAT
Projet de révision du PAL	Questionnaire auprès des propriétaires concernés	Fiche D1

+

Commune de Belprahon Réponses au questionnaire	Propres besoins pour les 15 prochaines années	Equipement participation aux frais	Vendre les terrains dans les 15 prochaines années	Disposé d' accorder un droit d' emption à la commune	Disposé de vendre à la commune	Favorable à un déclassement hors de la zone à bâtir (ou en zone verte / zone de verger	Remarques
Propriétaire et parcelle no							
1 <u>Leuenberger</u> Eric / Parc. 70	Non		Non			Non	Souhaite le maintien en zone à bâtir Maintien en zone Mixte M2pc y compris la partie en H2
2 <u>Perreten</u> et consort / Parc. 542							Refus de déclasser la parcelle en zone verte Maintien en zone H2
3 Grimm Jean-Jacques / Parc. 470	Oui		Non		Non	Non	Maintien en zone H2 (extension pour le chemin d'accès)
4 Habegger Walter / Parc. 147	Non		Oui		Oui		Maintien en zone agricole
5 Maitre Villa Type / Parc. 467 et 591	Oui				Non	Non	467 permis en cours / 591 Projet en cours Maintien en zone Densification sur la parcelle 591
6 <u>Jufer</u> , <u>Steulet</u> / Parc. 24						Oui	Déclassement en zone agricole
7 <u>Perreten</u> Vincent & Gilles / Parc. 85	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Maintien en zone H2
8 <u>Mathez</u> Vincent & Nicole / Parc. 610	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Déclassement en zone agricole
9 <u>Renggli</u> Karl / Parc. 509	Oui		Non		Non	Non	Maintien en zone H2 (partie sud en forêt)
10 <u>Becic</u> Christelle 7 Parc 504	Oui						Maintien en zone H2
11 Borer Vincent 504	Oui						
12 <u>Eges</u> – <u>Voser</u> Marie-Claude / Parc. 71	Oui	Oui	Non	Oui	Non		Demande des précisions sur le sens de zone verte et zone de verger. Maintien en zone M2 pc
13 <u>Voser</u> Eric / Parc. ?	Oui	Oui	Non		Non		?



Plan relatif au questionnaire